

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil d'Administration

N° 2024_DEL_0048

OBJET : RENOUELEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt du mois de décembre (20.12.2024), à 10 heures, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Castelsarrasin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS, Président, Maire de Castelsarrasin.

- Nombre de membres en exercice : 15

- Date de la convocation du Conseil d'Administration : 12 décembre 2024

Etaient présents :

M. BESIERS J-Ph. - Mme BETIN N. - Mme PECCOLO M-C. - Mme PAYSSOT A-M. --
M. BERREDJEM J. - M. MESSEGUE A. -- Mme ROUSSEL A. -- M. CHAUDERON B. --
Mme FERNANDEZ F. - Mme SIERRA M.

Procurations :

Mme TAILHADES C.	à	Mme ROUSSEL A.
Mme MAS D.	à	M. BESIERS J-Ph.
M. SUERES J.	à	M. BERREDJEM J.
Mme LUCAS-MALVESTIO M.	à	Mme BETIN N.
Mme DE LA VEGA I.	à	Mme PECCOLO M-C.

Assistaient à la séance sans voix délibérative :

M. KHAIZA Driss

Directeur du C.C.A.S.

Mme MASARO Anaïs

Responsable du pôle services généraux

En conformité avec l'article R 123-23 du code de l'Action Sociale et des Familles, M. KHAIZA Driss assure le secrétariat du Conseil d'Administration.

EXPOSE DES MOTIFS

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°2020_DEL_0021 du 28 juillet 2020 portant installation des membres du Conseil d'Administration ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°2021_DEL_0025 du 27 septembre 2021, la délibération n°2022_DEL_0055 du 28 novembre 2022 et la délibération n°2024_DEL_0019 du 10 juin 2024 portant renouvellement du Conseil d'Administration du C.C.A.S. ;

Considérant que Madame TESTUT Nadine, administratrice nommée au titre des « personnes qualifiées » a présenté sa démission par lettre du 23 septembre 2024,

Il convient de procéder à son remplacement. C'est pourquoi Monsieur le Président a demandé à l'association CIBC AgirE, par courrier du 25 octobre 2024, de lui communiquer une liste de 3 personnes de l'association pour remplacer Madame TESTUT Nadine.

Considérant que l'association CIBC AgirE a proposé la candidature de Madame MAS Delphine ;

Vu l'arrêté du Maire n°2024_ARR_0935 portant nomination d'un membre du Conseil d'Administration du C.C.A.S. Madame MAS Delphine ;

Le Conseil d'Administration prend acte de la démission de Madame TESTUT Nadine du Conseil d'Administration du C.C.A.S. et de son remplacement par Madame MAS Delphine.

Le Conseil d'Administration retrouve donc sa composition initiale avec le Président et ses 14 membres (7 élus issus du Conseil Municipal, 7 nommés par monsieur le Maire).

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Castelsarrasin acte la composition ci-dessous du Conseil d'Administration :

• **Président :**

- Monsieur BESIERS Jean-Philippe, Maire de Castelsarrasin.

• **Administrateurs élus issus du Conseil Municipal :**

- Mme BETIN Nadia ;
- Mme PECCOLO Marie-Christine ;
- Mme LUCAS MALVESTIO Marie
- Mme DE LA VEGA Isabelle ;
- Mme FERNANDEZ Françoise ;
- M. CHAUDERON Bernard ;
- Mme SIERRA Marie.

• **Administrateurs nommés représentant les associations :**

- M. SUERES Julien ;
- Mme MAS Delphine ;
- Mme TAILHADES Christine ;
- M. BERREDJEM Jérémy ;
- Mme ROUSSEL Anne ;
- M. MESSEGUE Alain ;
- Mme PAYSSOT Anne-Marie.

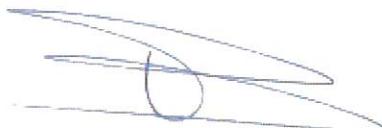
Administrateurs en exercice : 15
Présents : 10
Votants : 15

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Secrétaire de Séance
M. Driss KHAIZA
Directeur du CCAS

LE PRESIDENT

J-Ph. BESIERS



Signé électroniquement le 23
déc. 2024



Signé électroniquement le 23
déc. 2024

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

DEPARTEMENT
DE TARN-ET-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE
CASTELSARRASIN

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

ID : 082-268201019-20241220-2024_DEL_0049-BF

SLOW

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil d'Administration

N° 2024_DEL_0049

OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025.

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt du mois de décembre (20.12.2024), à 10 heures, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Castelsarrasin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS, Président, Maire de Castelsarrasin.

- Nombre de membres en exercice : 15

- Date de la convocation du Conseil d'Administration : 12 décembre 2024

Etaient présents :

M. BESIERS J-Ph. - Mme BETIN N. - Mme PECCOLO M-C. - Mme PAYSSOT A-M. –
M. BERREDJEM J. - M. MESSEGUE A. – Mme ROUSSEL A. – M. CHAUDERON B. –
Mme FERNANDEZ F. - Mme SIERRA M.

Procurations :

Mme TAILHADES C.	à	Mme ROUSSEL A.
Mme MAS D.	à	M. BESIERS J-Ph.
M. SUERES J.	à	M. BERREDJEM J.
Mme LUCAS-MALVESTIO M.	à	Mme BETIN N.
Mme DE LA VEGA I.	à	Mme PECCOLO M-C.

Assistaient à la séance sans voix délibérative :

M. KHAIZA Driss

Directeur du C.C.A.S.

Mme MASARO Anaïs

Responsable du pôle services généraux

En conformité avec l'article R 123-23 du code de l'Action Sociale et des Familles, M. KHAIZA Driss assure le secrétariat du Conseil d'Administration.

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président rappelle que l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), modifié par la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 (loi « NOTRe »), impose, dans les communes de plus de 3.500 habitants, un débat en Conseil Municipal sur les orientations générales du budget. Il doit présenter, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette et, dans les Communes de plus de 10.000 habitants, sur la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs.

Par ailleurs, la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 précise « qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité ou groupement présente ses objectifs concernant :

- 1- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ;
- 2- l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de la dette ».

Les orientations budgétaires annexées à la présente délibération pour l'exercice 2025 sont présentées à l'assemblée délibérante.

Conformément à l'article L.2312-1 du C.G.C.T. et à l'article 15 du règlement intérieur du Conseil d'Administration et conformément à la loi, le débat ne fait pas l'objet d'un vote.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après en avoir débattu, le Conseil d'Administration prend acte de :

- la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2025, conformément à l'article L.2312-1 du C.G.C.T. ;
- l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire (R.O.B.) 2025 sur la base duquel s'est tenu le Débat d'Orientation Budgétaire 2025.

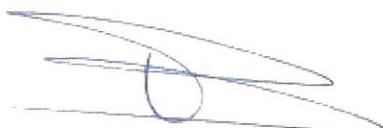
Administrateurs en exercice : 15
Présents : 10
Votants : 15

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Secrétaire de Séance
M. Driss KHAIZA
Directeur du CCAS

LE PRESIDENT

J-Ph. BESIERS



Signé électroniquement le 23
déc. 2024



Signé électroniquement le 23
déc. 2024

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité.



Centre Communal d'Action Sociale

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

CONSEIL D'ADMINISTRATION du 20/12/2024

1	Préambule	3
2	Contexte économique général 2024 et prévisions	3
3	Les principales dispositions du projet de loi de finances 2025	7
4	Rétrospective et prospective financière	14
5	Les grands équilibres du budget principal 2025	22

1- Préambule : Le rapport d'orientation budgétaire

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République (ATR) » du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel, le DOB permet de rendre compte de la gestion du CCAS (analyse rétrospective).

L'article 107 de la loi n° 2015-991 DU 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dit loi « NOTRe » publiée au journal officiel du 8 Août 2015 a voulu accentuer l'information en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Ainsi, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport (ROB) élaboré par le Président et ses collaborateurs sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. L'information est même renforcée dans les communes de plus de 10.000 habitants puisque le ROB doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Le ROB n'est pas qu'un document interne : Il doit être transmis au Préfet du Département et au Président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre mais aussi faire l'objet d'une publication conformément au décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du ROB.

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit permettre au Conseil d'Administration de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le budget primitif voire au-delà pour le programme pluriannuel d'investissement. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les membres du Conseil d'Administration sur l'évolution financière du CCAS en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

Le Budget Primitif 2025 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population, tout en intégrant le contexte économique national, les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre du projet de loi de Finances pour 2025, ainsi que la situation financière locale.

Il y a lieu d'indiquer en outre qu'il est prévu de voter le budget primitif 2025 en février 2025. Il convient enfin de préciser qu'il est impossible de présenter les résultats financiers définitifs de l'exercice 2024 non encore achevé.

Enfin, le BP 2025 sera présenté pour la deuxième fois avec la nouvelle nomenclature comptable « M57 ».

2- Contexte économique général de l'année 2024 et prévisions

L'économie mondiale a continué à faire preuve de résilience au premier semestre 2024, et l'inflation poursuit son repli. Ces tendances devraient se poursuivre en 2025, avec une croissance mondiale se stabilisant à un rythme modéré et l'inflation revenant à son objectif dans la plupart des pays d'ici la fin de 2025.

Les risques globaux entourant les perspectives sont en train de se rééquilibrer, mais d'importantes incertitudes subsistent. Les vives tensions géopolitiques demeurent un risque à court terme, surtout si les conflits en cours au Moyen-Orient devaient s'intensifier et provoquer des perturbations sur les marchés de l'énergie et financiers, accentuant l'inflation et freinant la croissance. La réduction de l'inflation pourrait aussi se poursuivre de manière plus lente qu'on ne s'y attend si les tensions sur les coûts restent fortes et les marges des entreprises élevées, en particulier dans les services.

La croissance du PIB mondial devrait selon les projections se stabiliser à 3,2 % en 2024 et 2025 et s'accompagner d'une poursuite de la désinflation, d'une amélioration des revenus réels et d'une politique monétaire moins restrictive de nombreuses économies, qui aideront à soutenir la demande.

a. La croissance devrait rester stable

La croissance a été relativement robuste dans de nombreux pays du G20, notamment aux États-Unis, au Brésil, en Inde, en Indonésie et au Royaume-Uni. En revanche, les résultats sont restés modestes dans quelques économies, parmi lesquelles l'Allemagne.

Les derniers indicateurs d'activité semblent montrer qu'une accélération est en cours, notamment dans les secteurs de services. La croissance des salaires réels vient maintenant soutenir les revenus et les dépenses des ménages, même si le pouvoir d'achat reste inférieur au niveau d'avant la pandémie dans de nombreux pays.

	2023	2024		2025	
		Prévisions intermédiaires	Différence par rapport aux prévisions de mai	Prévisions intermédiaires	Différence par rapport aux prévisions de mai
Monde	3.1	3.2	0.1	3.2	0.0
G20 ¹	3.4	3.2	0.1	3.1	0.0
Australie	2.0	1.1	-0.4	1.8	-0.4
Canada	1.2	1.1	0.1	1.8	0.0
Zone euro	0.5	0.7	0.0	1.3	-0.2
Allemagne	-0.1	0.1	-0.1	1.0	-0.1
France	1.1	1.1	0.4	1.2	-0.1
Italie	1.0	0.8	0.1	1.1	-0.1
Espagne ²	2.5	2.8	1.0	2.2	0.2
Japon	1.7	-0.1	-0.6	1.4	0.3
Corée	1.4	2.5	-0.1	2.2	0.0
Mexique	3.2	1.4	-0.8	1.2	-0.8
Türkiye	5.1	3.2	-0.2	3.1	-0.1
Royaume-Uni	0.1	1.1	0.7	1.2	0.2
États-Unis	2.5	2.6	0.0	1.6	-0.2
Argentine	-1.6	-4.0	-0.7	3.9	1.2
Brésil	2.9	2.9	1.0	2.6	0.5
Chine	5.2	4.9	0.0	4.5	0.0
Inde ³	8.2	6.7	0.1	6.8	0.2
Indonésie	5.0	5.1	0.0	5.2	0.0
Russie	3.6	3.7	1.1	1.1	0.1
Arabie Saoudite	-0.7	1.0	1.2	3.7	-0.4
Afrique du Sud	0.7	1.0	0.0	1.4	0.0

Aux États-Unis, la croissance annuelle du PIB devrait ralentir, mais bénéficiera de l'assouplissement de la politique monétaire et devrait selon les projections s'établir à 2.6 % en 2024 et 1.6 % en 2025.

Dans la zone euro, la croissance du PIB devrait atteindre 0.7 % en 2024 et 1.3 % en 2025, l'activité étant soutenue par le redressement des revenus réels et une amélioration de la disponibilité du crédit.

En Chine, la croissance devrait fléchir à 4.9 % en 2024 et 4.5 % en 2025, les nouvelles mesures de relance ne suffisant pas à compenser la faiblesse de la consommation et les corrections massives en cours dans le secteur immobilier.

b. L'inflation

L'inflation globale a continué de baisser cette année dans la plupart des pays, en partie grâce à la poursuite du recul de l'inflation des produits alimentaires et à l'inflation faible, voire négative, des prix de l'énergie et des biens.

Dans les économies du G20, l'inflation globale devrait ainsi passer de 5.4 % en 2024 à 3.3 % en 2025, et dans les économies avancées, l'inflation sous-jacente devrait fléchir à 2.7 % en 2024 puis 2.1 % en 2025.

La baisse de l'inflation mesurée par les prix à la consommation a permis de soutenir les dépenses des ménages, contrebalançant ainsi les conséquences négatives du caractère restrictif des conditions financières, des incertitudes concernant la guerre en cours en Ukraine et de l'évolution des conflits au Moyen-Orient.

	2023	2024		2025	
		Prévisions intermédiaires	Différence par rapport aux prévisions de mai	Prévisions intermédiaires	Différence par rapport aux prévisions de mai
G20 ¹	6.1	5.4	-0.5	3.3	-0.3
Australie	5.6	3.4	0.0	2.4	-0.5
Canada	3.9	2.5	0.1	2.2	0.1
Zone euro	5.4	2.4	0.1	2.1	-0.1
Allemagne	6.0	2.4	0.0	2.0	-0.2
France	5.7	2.4	0.1	1.9	-0.1
Italie	5.9	1.3	0.2	2.2	0.2
Espagne ²	3.4	3.0	0.0	2.1	-0.2
Japon	3.3	2.5	0.4	2.1	0.1
Corée	3.6	2.4	-0.2	2.0	0.0
Mexique	5.5	4.5	0.0	3.0	-0.1
Türkiye	53.9	56.0	0.5	29.1	0.2
Royaume-Uni	7.3	2.7	0.0	2.4	0.1
États-Unis	3.7	2.4	-0.1	1.8	-0.2
Argentine	117.2	147.5	-60.6	46.7	-24.5
Brésil	4.6	4.4	0.4	4.0	0.7
Chine	0.3	0.3	0.0	1.0	-0.3
Inde ³	5.4	4.5	0.2	4.1	-0.1
Indonésie	3.7	2.6	-0.3	2.2	-0.7
Russie	6.0	7.8	0.4	5.5	0.8
Arabie Saoudite	2.3	1.7	0.0	2.0	0.0
Afrique du Sud	5.9	4.6	-0.7	3.7	-0.9

c. Projections macroéconomiques de la France 2024-2025

La France a été confrontée successivement à deux chocs de grande ampleur, avec la pandémie de COVID-19 et la hausse de l'inflation. Les mesures gouvernementales d'urgence ont été décisives pour préserver le tissu productif, l'emploi et le pouvoir d'achat mais ont eu un coût élevé pour les finances publiques. Des efforts de réduction des dépenses seront impératifs pour abaisser la dette publique.

L'activité économique, qui avait retrouvé en 2021 son niveau d'avant la pandémie, a ralenti en 2022 et 2023. Des tensions inflationnistes, apparues avec la reprise post COVID19 et exacerbées par la guerre d'agression de la Russie contre l'Ukraine, ont freiné la consommation privée en France comme dans le reste de la zone OCDE. Le resserrement de la politique monétaire consécutif à l'accélération des prix s'est traduit par une détérioration des conditions de financement des ménages et des entreprises qui a pesé sur la consommation et l'investissement privés. Dans le même temps, *l'investissement des entreprises a bénéficié d'un soutien public substantiel.*

Après avoir apporté un soutien massif aux entreprises et aux ménages durant la pandémie, la France a également pris de nouvelles mesures pour limiter la hausse des prix. L'inflation a été forte en 2022 et 2023, mais moins que dans l'ensemble de la zone euro, et le pouvoir d'achat des ménages a été préservé sur

l'ensemble des deux années. Le coût budgétaire de ces mesures cumulé sur les deux années s'est élevé à 2.9% du PIB.

En moyenne annuelle, **la croissance** s'établirait à 0,8 % en 2024. La croissance serait principalement tirée à la hausse par la consommation des ménages, qui progresserait davantage que le PIB.

Tableau 1. La croissance du PIB restera modeste

Taux de croissance annuelle, en %, sauf indication contraire

	2022	2023	2024	2025
PIB réel	2.6	1.1	0.8	1.3
Consommation privée	3.2	0.9	1.2	1.9
Consommation publique	2.6	0.8	0.4	0.4
Investissement	0.1	0.7	-0.9	0.8
Exportations	8.3	2.5	2.8	1.8
Importations	9.1	0.7	-0.2	1.7
Taux de chômage (% de la population active)	7.3	7.3	7.6	7.7
Inflation (IPC)	5.9	5.7	2.3	2.0
Solde des administrations publiques (% du PIB)	-4.7	-5.4	-5.1	-4.3
Dette publique (% du PIB)	111.3	109.7	112.8	114.7

Source : Perspectives économiques de l'OCDE.

L'inflation reviendrait vers 2 % d'ici début 2025, avec toutefois des à-coups sur les prix de l'énergie et une baisse plus lente de l'inflation sous-jacente.

Le taux de chômage connaîtrait une hausse limitée en 2025 avant de redescendre en 2026. Après avoir fortement ralenti en 2023, l'emploi salarié des branches marchandes est légèrement reparti à la hausse au premier trimestre 2024.

La consommation des ménages redeviendrait le principal moteur de la croissance dès 2024, soutenue par les gains de pouvoir d'achat et un recul partiel du taux d'épargne. Cette progression du pouvoir d'achat des ménages soutiendrait leur consommation sur tout l'horizon de prévision : elle progresserait ainsi de 1,2 % en 2024, 1,3 % en 2025 et 1,4 % en 2026. La consommation bénéficierait également d'un recul très progressif du taux d'épargne à partir de 2025.

L'investissement des entreprises continuerait de ralentir en 2024, avant de rebondir en 2025-2026, soutenu par la reprise de l'activité et la détente progressive des taux d'intérêt.

Le déficit public baisserait vers 4 % en 2026. Le solde public s'est dégradé en 2023, à - 5,5 % du PIB, après - 4,8 % en 2022. Cette surprise négative s'explique principalement par des prélèvements obligatoires moins dynamiques qu'attendu en fin d'année avec notamment un repli de l'impôt sur les sociétés et des droits de mutation à titre onéreux. Après deux années d'une croissance très riche en recettes fiscales, celles-ci ont en effet connu un contrecoup et moins progressé que l'activité économique.

En 2024, la croissance spontanée des prélèvements obligatoires resterait légèrement inférieure au PIB, avant de se normaliser en 2025-2026. Les dépenses publiques progresseraient plus vite qu'en 2023, sous l'effet du retrait des mesures exceptionnelles prises pour faire face à la crise énergétique, et des économies contenues dans le décret d'annulation de crédits du 22 février.

Les hypothèses d'économies budgétaires retenues impliqueraient un ajustement structurel primaire de 0,6 point de PIB potentiel en 2025 et en 2026, ce qui est supérieur à l'ajustement minimal de 0,5 point de PIB requis en cas de procédure de déficit excessif selon les nouvelles règles budgétaires européennes. L'ajustement ainsi pris en compte est toutefois inférieur à celui prévu dans le programme de stabilité (1,2 point en 2025 puis 0,5 point en 2026), fondé sur des économies non encore détaillées.

Selon les hypothèses retenues, le solde s'établirait à - 5,2 % en 2024 puis se réduirait à - 4,8 % en 2025 et atteindrait - 4,1 % en 2026. Le redressement budgétaire est nécessaire pour maîtriser la dette publique.

Le contexte politique reste très incertain du fait notamment des récents développements en France, mais aussi de facteurs géopolitiques : la guerre en Ukraine et la situation au Proche-Orient. Une aggravation de ces tensions pourrait avoir un effet sur les prix du pétrole et du gaz, les coûts du transport maritime, la demande mondiale et le niveau d'incertitude, ce qui constitue un aléa à la hausse sur l'inflation et à la baisse sur l'activité. À noter toutefois, en sens inverse, que le cours du pétrole s'est nettement replié depuis fin mai et se situe aujourd'hui nettement en dessous des hypothèses retenues dans cette projection.

3- Les principales dispositions de la loi de finances 2025.

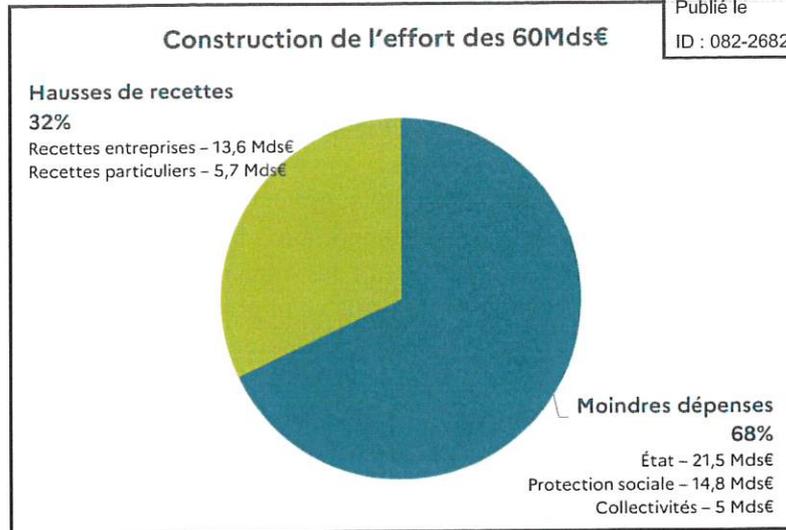
Le présent projet de loi de finances (PLF) pour 2025 est présenté à l'issue d'une procédure budgétaire marquée par un contexte inédit. Le 9 juin dernier, la dissolution de l'Assemblée nationale a en effet suspendu les échanges interministériels préparatoires au budget pour 2025.

Le PLF 2025 et des années suivantes devra permettre le redressement des comptes publics autour des axes suivants :

- La réduction de la dépense publique en veillant à son efficacité et à la préservation des missions de service public essentielles de l'Etat ;
- L'amélioration de la justice fiscale, notamment par des mises à contribution ciblées et temporaires sur les agents qui ont la capacité de participer au redressement des comptes ;
- Le financement à leur juste valeur des priorités du Gouvernement.

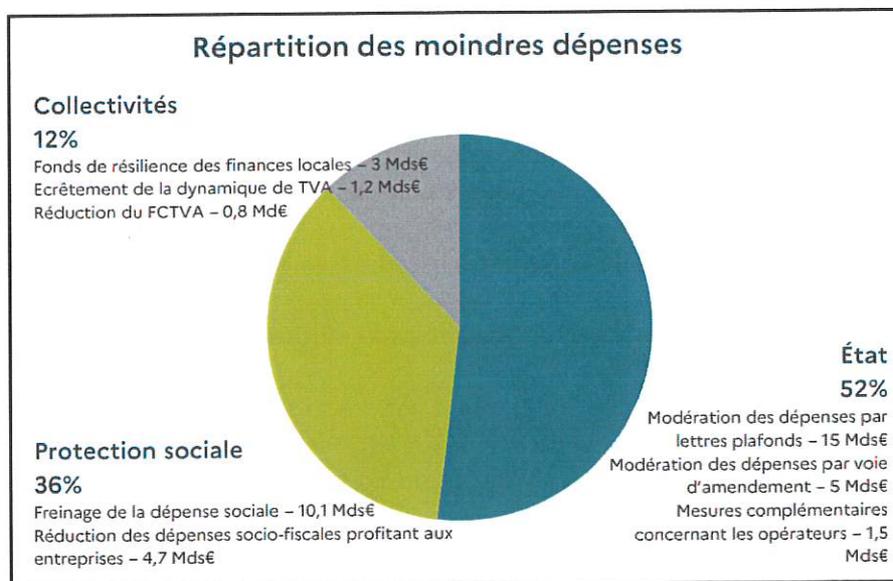
En l'absence de mesures, le déficit public aurait atteint environ 7 % du PIB en 2025. Les textes financiers pour 2025 (PLF / PLFSS) visent **un objectif de déficit cible à 5 %**.

Le Gouvernement a décidé de prendre des mesures d'ampleur dès 2025 pour ramener le déficit à 5 % du PIB en 2025, alors que celui-ci devrait atteindre 6,1 % en 2024. **L'ensemble de ces mesures représente au total un effort de 60 milliards d'euros, soit 2 points de PIB.**



a. Un effort partagé portant aux deux tiers sur la dépense (40 Mds).

Sur les 60 Md€ d'économies à réaliser, les deux tiers (soit environ 40 Md€) seront portés par des mesures de modération et de réduction de la dépense publique. Cet effort en dépense sera partagé équitablement entre l'État, ses opérateurs, les collectivités territoriales et les administrations de sécurité sociale.



L'État réalisera 20 Md€ d'économies en dépenses réparties entre l'ensemble des ministères, tout en veillant à consolider et prolonger les efforts réalisés dans les secteurs concernés par des lois de programmation. Ces économies s'appuieront sur les conclusions des revues de dépenses conduites en 2023 et 2024, et qui permettent d'améliorer l'efficacité de la dépense publique. Elles porteront notamment sur le regroupement de structures ayant des activités proches et sur une simplification du fonctionnement de l'État et des normes. Les opérateurs de l'État seront également mis à contribution pour un montant d'économie par rapport au tendancier de près de 1,5 Md€.

Des économies seront également réalisées par les administrations de sécurité sociale. L'évolution de l'ONDAM (Objectif National de Dépenses d'Assurance Maladie) sera limitée à + 2,8 %, grâce à près de 4 Md€ de mesures d'économies. L'indexation des pensions de retraites sera décalée de janvier à juillet, après plusieurs revalorisations d'ampleur intervenues ces dernières années en raison de la forte inflation, notamment une revalorisation de 5,3 % en 2024, alors que l'inflation devrait se situer à 2,1 % pour cette même année. Des mesures seront également prises sur l'assurance chômage dans le cadre des négociations

entre partenaires sociaux et dans l'objectif de favoriser l'emploi. Enfin, le dis
sera revu afin d'insuffler une plus grande dynamique salariale tout en mode
publiques.

Enfin, **les collectivités territoriales prendront leur juste part aux efforts de maîtrise du solde public**. Cette contribution passera par différentes mesures mettant à contribution les collectivités territoriales, notamment les plus grandes d'entre elles, qui sont inscrites dans le PLF 2025. Ces mesures permettront également une plus grande résilience des finances publiques des collectivités territoriales, dans une logique d'auto-assurance pluriannuelle.

b. Le tiers de l'effort restant via des mesures de justice fiscale.

Les mesures sur les recettes représentent environ un tiers de l'effort total de consolidation des comptes publics, **soit environ 20 Md€**. Dans le cadre du partage de l'effort, une participation au redressement collectif sera demandée aux plus grandes entreprises (plus de 1 Md€ de chiffre d'affaires annuel, soit quelques centaines d'entreprises sur 4,5 millions) qui réalisent des profits et aux plus hauts revenus (plus de 500.000 € de revenu fiscal de référence par an pour un couple soit moins de 0,3 % des ménages imposables). Ce seront des hausses de prélèvements obligatoires ciblées et temporaires afin de ne pas pénaliser la compétitivité, l'investissement et donc la croissance. Ces mesures se matérialiseront notamment par une contribution ciblée et temporaire des plus hauts revenus et un prélèvement exceptionnel et temporaire sur les bénéfices des plus grandes entreprises.

Ces mesures de justice fiscale seront complétées par une réduction des niches fiscales et sociales pour lutter contre les effets d'aubaine et améliorer l'efficacité de l'intervention publique. La fiscalité doit également avoir pour but de contribuer à favoriser la transition écologique. À cette fin, le PLF 2025 portera des mesures de verdissement de la fiscalité en incitant notamment à une plus grande sobriété énergétique et à une réduction du recours aux énergies carbonées.

Le Gouvernement proposera au Parlement de faire évoluer le texte initial qui prévoit un déficit de 5,2 % pour atteindre l'objectif de déficit cible de 5 %.

La trajectoire pluriannuelle vise un retour sous les 3 % de déficit en 2029 et une baisse de la dette.

c. Les dispositions relatives aux collectivités territoriales

Concernant **la DGF**, le projet de loi de finances pour 2025 pérennise les deux hausses successives de +320 M€ 2023 et + 320 M€ en 2024, soit 27 245 M€. Le projet de Loi prévoit de majorer de 290 M€ les dotations de péréquation des communes (140 M€ pour la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) et 150 M€ pour la dotation de solidarité rurale (DSR)).

S'agissant **des variables d'ajustement**, elles permettront en 2025 de maîtriser la hausse des concours inclus dans le périmètre des dépenses de l'État. En 2025, le montant de la minoration atteint ainsi 487 M€. Ce montant revient à un niveau ante crise, conformément aux recommandations de la Cour des comptes. Les parts communale, intercommunale, régionale et départementale de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), ainsi que le Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP), font l'objet d'une minoration effectuée au prorata des recettes réelles de fonctionnement.

Le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) : le taux de compensation forfaitaire est fixé à 14,850 % (contre 16,404 % en 2024) pour les attributions versées à partir du 1er janvier 2025. Outre la baisse du taux, les dépenses de fonctionnement sont exclues de l'assiette éligible recentrant ce fonds sur son objectif initial : le soutien à l'investissement. À cette fin, il prévoit de supprimer les exceptions que

constituent l'intégration des dépenses d'entretien des bâtiments publics, de des prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage pour revenir du fonds. Cette disposition engendre une baisse du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) de 258 M€.

La stabilisation en valeur, au titre de 2025, des fractions de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) affectées aux collectivités locales, en prenant pour valeur de référence la dynamique fiscale de l'année précédente, en lieu et place de celle de l'année en cours. Par conséquent, cette mesure garantit la stabilité des transferts de TVA aux collectivités locales en 2025. Elle améliore également la prévisibilité des recettes : les régularisations en cours d'année, parfois tardives, ne seront pas nécessaires en 2025. Elle permet également une participation temporaire des collectivités locales à l'effort d'assainissement des comptes publics, avec une maîtrise de la dynamique de la fiscalité nationale partagée, au titre de la TVA, pour l'exercice 2025.

A partir de 2025, un fonds de réserve au profit des collectivités territoriales sera instauré. Afin d'associer les collectivités territoriales à l'effort de redressement des finances publiques. Ce fonds sera abondé par des prélèvements sur le montant des impositions revenant aux communes, aux départements, aux régions et à leurs établissements publics à fiscalité propre et dont les dépenses réelles de fonctionnement sont supérieures à 40 millions d'euros.

Une mesure impactant le budget des collectivités est la hausse du taux de cotisation patronale à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) qui participera aussi au redressement de la trajectoire. Cette mesure prévue dans le projet de loi de financement de la Sécurité sociale est évaluée à 1 milliard d'euro.

Enfin, le Fonds vert sera réduit drastiquement (il passera de 2,5 milliards à 1 milliard d'euro).

d. Observation sociale : la fragilisation des publics de l'action sociale face aux crises successives.

La crise mondiale actuelle, marquée par des tensions économiques, géopolitiques et environnementales, a des répercussions directes sur la vie quotidienne des Français, y compris à Castelsarrasin. Les habitants, comme ceux de nombreuses villes de taille moyenne, ressentent les effets des bouleversements mondiaux, mais de manière parfois spécifique à leur contexte local.

Impacts sur la vie à Castelsarrasin

Les habitants de Castelsarrasin, souvent attachés à des modes de vie simples et ruraux, ressentent particulièrement la pression sur leur pouvoir d'achat. La hausse des prix, combinée à la stagnation des salaires, oblige certains foyers à revoir leurs priorités de consommation. Les jeunes et les retraités, deux catégories particulièrement vulnérables à la hausse des coûts, sont les plus affectés par la situation économique. Les commerçants locaux, notamment dans le centre-ville, ont dû s'adapter en offrant de nouveaux services ou en ajustant leurs prix, tout en subissant les effets de la baisse de fréquentation.

Les aides mises en place par l'État, comme les chèques énergie et autres subventions pour les ménages modestes, aident, mais ne suffisent pas toujours à compenser les effets de l'inflation. Les défis pour la municipalité de Castelsarrasin consistent également à maintenir une qualité de vie acceptable face à ces pressions, en soutenant les projets de développement durable et en encourageant la transition énergétique au niveau local.

Les seniors et la jeunesse, des enjeux majeurs pour le C.C.A.S. :

La commune de Castelsarrasin, fait face à des enjeux politiques significatifs en matière de jeunesse et de dépendance. Ces enjeux sont d'autant plus cruciaux dans un contexte de taux de chômage élevé, de

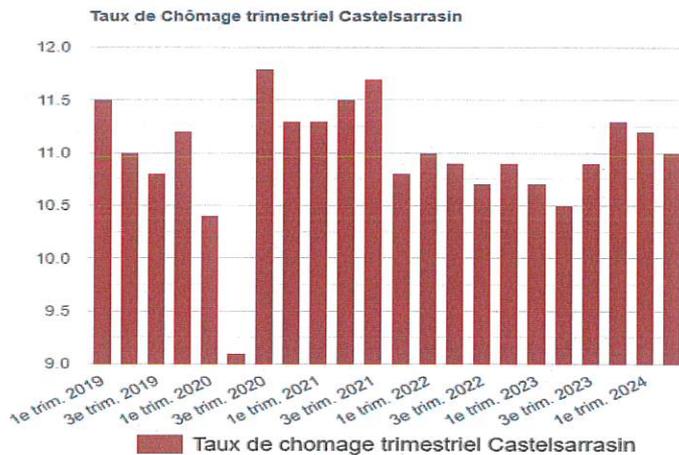
transformations démographiques et de besoins croissants en matière de cohésion sociale, et garantir le bien-être des habitants.

a. Le taux de chômage et les enjeux socio-économiques.

Le taux de chômage de 11 % à Castelsarrasin, bien au-dessus de la moyenne nationale, représente un défi majeur pour la commune. En comparaison, le taux de chômage national avoisine les 7.3 %, celui de la région Occitanie 8.7 % et celui du département du Tarn-et-Garonne se situe autour de 8.5 %. Cette situation soulève des préoccupations concernant l’insertion professionnelle des jeunes, ainsi que les difficultés rencontrées par une population plus âgée sur le marché du travail. Ce taux élevé de chômage peut accentuer les tensions sociales et renforcer les inégalités économiques.

Il est impératif de mettre en œuvre des politiques publiques de soutien à l’emploi, en particulier pour les jeunes de la commune. Le développement de partenariats avec les entreprises locales et les acteurs économiques pour favoriser l’insertion professionnelle, la formation continue, et les dispositifs d’accompagnement des demandeurs d’emploi s’avère essentiel. À cet effet, le développement de ces partenariats devra être organisé dans le cadre d’une concertation avec France Travail, les Groupements d’employeurs, l’Etat, le Département, la Région ainsi que les services de l’Information Jeunesse du CCAS. Des actions concrètes devront être entreprises pour renforcer cette coopération, dans le respect des engagements et des protocoles définis par les parties prenantes.

Évolution récente du taux de chômage à Castelsarrasin



Taux de pauvreté en 2021, en %

21

Avertissement : Pour des raisons de secret statistique, certains indicateurs peuvent ne pas être renseignés. A cause de l’absence de données de certains DOM, le niveau France n’est pas disponible (voir les données niveau France métropolitaine).

Sources : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-Crmsa, Fichier localisé social et fiscal en géographie au 01/01/2024.

REV G1 - Taux de pauvreté par tranche d'âge du référent fiscal en 2021

	Taux en %
Ensemble	21
Moins de 30 ans	25
De 30 à 39 ans	26
De 40 à 49 ans	24
De 50 à 59 ans	22
De 60 à 74 ans	14
75 ans ou plus	15

Champ : ménages fiscaux - hors communautés et sans abris.

Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal (Filosofi) en géographie au 01/01/2024.

REV G2 - Taux de pauvreté par statut d'occupation du logement du référent fiscal en 2021

	Taux en %
Ensemble	21
Propriétaire	11
Locataire	37

Champ : ménages fiscaux - hors communautés et sans abris.

Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal (Filosofi) en géographie au 01/01/2024.

EMP G2 - Taux de chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans par diplôme en 2021

	Taux de chômage en %
Aucun diplôme ou certificat d'études primaires	35,5
BEPC, brevet des collèges, DNB	24,8
CAP, BEP ou équivalent	15,3
Baccalauréat, brevet professionnel ou équivalent	9,9
Diplôme de l'enseignement supérieur de niveau bac + 2	9,1
Diplôme de l'enseignement supérieur de niveau bac + 3 ou bac + 4	6,9
Diplôme de l'enseignement supérieur de niveau bac + 5 ou plus	7,0

Source : Insee, RP2021 exploitation principale, géographie au 01/01/2024.

b. Les enjeux démographiques et les relations intergénérationnelles.

La population de Castelsarrasin se distingue par une structure démographique particulière. Les tranches d'âge les plus jeunes (0-29 ans) représentent 39,1 % de la population, tandis que les personnes âgées de 60-75 ans et plus représentent 28,1 %. Ces données témoignent d'une population relativement jeune, mais également d'un vieillissement certain, avec une part importante de personnes âgées dans la commune.

Ces deux groupes de population sont souvent perçus comme ayant des besoins divergents en matière de politiques publiques, notamment en matière de santé, d'accès aux services et de logement. Cependant, l'enjeu est de taille : il devient nécessaire de promouvoir des échanges intergénérationnels pour garantir la cohésion sociale et une meilleure intégration de toutes les populations.

Le développement de politiques favorisant le "vivre ensemble" passe par la mise en place d'activités communes, de dispositifs de solidarité intergénérationnelle (par exemple, des échanges entre jeunes et aînés dans le cadre de projets sociaux, culturels ou éducatifs), ainsi que par la création de lieux de rencontre et de partage.

RFD G1 - Naissances et décès domiciliés

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Décès domiciliés	146	176	157	152	151	127	154	146	179
Naissances domiciliées	174	167	171	162	156	143	161	164	172

Source : Insee, statistiques de l'état civil en géographie au 01/01/2023.

POP G2 - Population par grandes tranches d'âges

	2010	2015	2021
0 à 14 ans	16,7	18,4	19,0
15 à 29 ans	18,5	18,2	17,1
30 à 44 ans	16,8	17,0	17,7
45 à 59 ans	19,0	18,0	17,4
60 à 74 ans	15,7	17,0	18,0
75 ans ou +	13,3	11,4	10,8

Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021, exploitations principales, géographie au 01/01/2024.

c. La politique de jeunesse : un levier de développement.

La tranche d'âge des 0-29 ans, qui constitue une part significative de la population de Castelsarrasin, représente un potentiel important pour la commune en termes de dynamisme et de projets. Toutefois, la baisse de la natalité, bien que modérée, reste un indicateur à surveiller dans la mesure où elle pourrait affecter à moyen terme la vitalité de certaines structures (écoles, équipements sportifs, culturels).

Les enjeux de cette tranche d'âge incluent la prévention de la précarité, la lutte contre la déscolarisation et l'accompagnement vers l'emploi. Les jeunes doivent être soutenus dans leur parcours de formation et d'insertion, en particulier ceux en difficulté. L'éducation, l'accès à la culture, aux loisirs et à des dispositifs d'orientation professionnelle sont des axes prioritaires.

d. La politique de dépendance : anticiper le vieillissement de la population.

Face à la proportion importante de personnes âgées dans la population de Castelsarrasin (28,1 % de la population), la commune doit anticiper le vieillissement de la population en développant des politiques adaptées. Cela comprend notamment le renforcement de l'accompagnement à domicile, l'amélioration des infrastructures dédiées aux personnes âgées (maisons de retraite, structures d'accueil), ainsi que des actions de prévention santé.

La mise en place de services dédiés, comme des transports adaptés ou des aides à la mobilité pour les personnes âgées, s'avère indispensable pour garantir leur autonomie tout en favorisant leur inclusion dans la vie sociale et économique de la commune.

e. Perspectives : vers une approche intégrée et durable.

La commune de Castelsarrasin se trouve à un carrefour démographique et socio-économique, où les enjeux de la jeunesse et de la dépendance doivent être abordés de manière complémentaire et intégrée. La politique publique devra s'appuyer sur une approche transversale, conciliant la dynamisation de la jeunesse, le soutien à l'emploi, et une prise en charge de la dépendance qui favorise l'autonomie et le lien social.

Les générations plus jeunes et plus âgées ne doivent pas être vues comme des groupes opposés, mais comme des parties intégrantes d'une société qui doivent apprendre à vivre ensemble, dans le respect des besoins et des capacités de chacun. Les politiques publiques locales devront ainsi être soutenues par un effort commun de solidarité et de coopération intergénérationnelle.

En conclusion à Castelsarrasin, comme ailleurs en France, la crise mondiale a eu des conséquences notables sur l'économie locale, la vie sociale et le bien-être des habitants. Toutefois, cette situation offre également une occasion de repenser les modèles économiques, en favorisant des initiatives de proximité, la transition énergétique et une plus grande résilience face aux défis à venir.

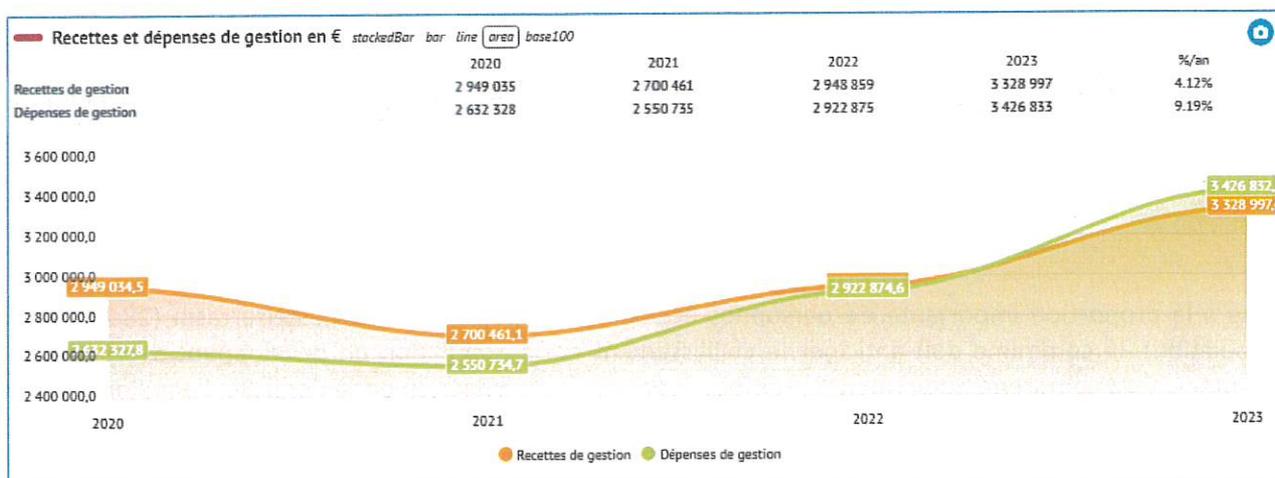
4- Rétrospective et prospective financière.

En raison de la date de rédaction du présent document, il n'est évidemment pas possible de présenter les éléments financiers relatifs à l'exercice 2024 non terminé. Néanmoins, il est opportun de mettre en perspective la rétrospective financière de la commune au travers des quelques indicateurs habituels et d'une comparaison avec les C.C.A.S. de la strate (données de 2022), de même que de présenter la prospective mise à jour pour la période 2024-2026.

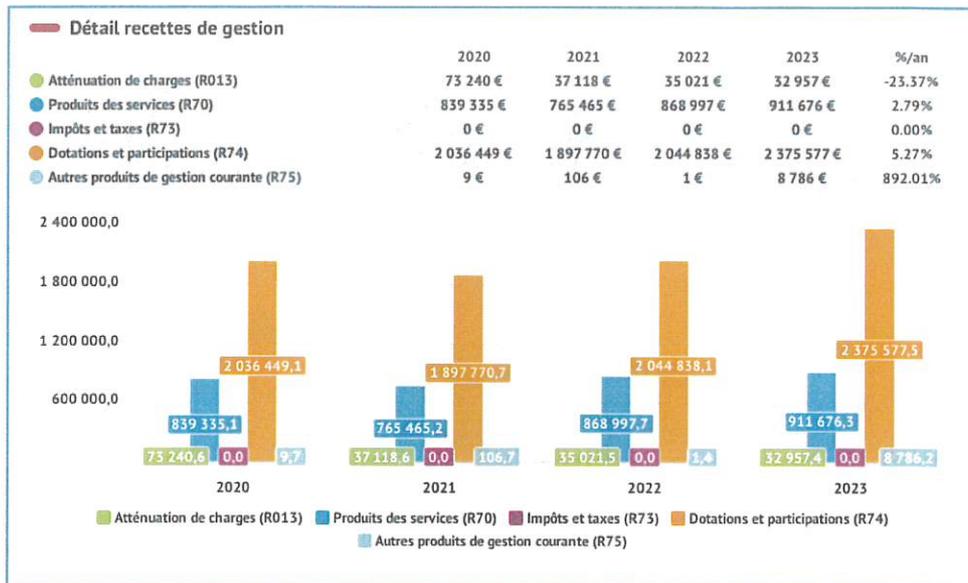
a. Eléments de rétrospective financière.

La section de fonctionnement (dépenses et recettes).

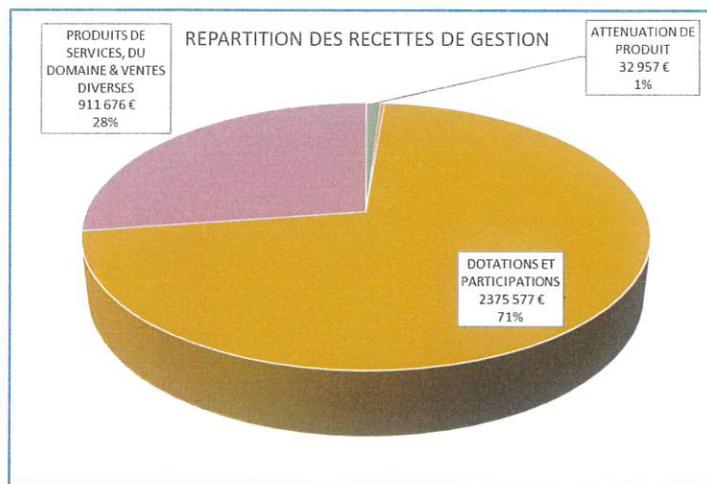
Jusqu'en 2022, les recettes de gestion étaient supérieures aux dépenses. Depuis 2023, on observe un effet « ciseau » car les dépenses de gestion sont supérieures aux recettes. Sur la période 2020-2023, les dépenses de gestion ont progressé plus vite (+9,19 %) que les recettes de gestion (+4,12 %) ce qui a pour conséquence la détérioration de l'épargne brute.



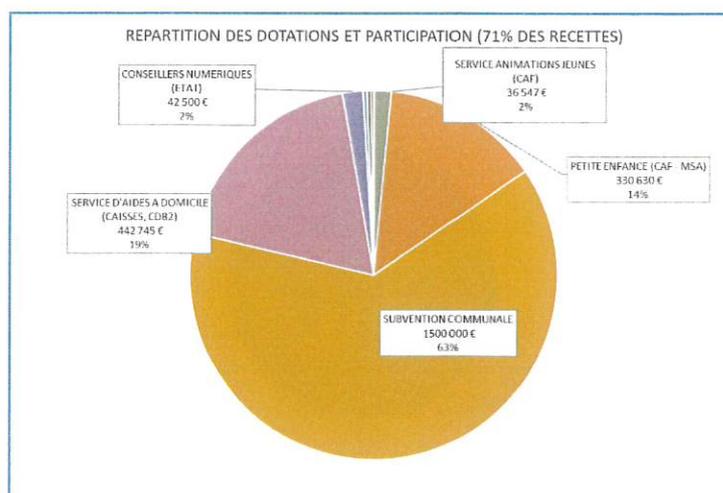
Les recettes de gestion.



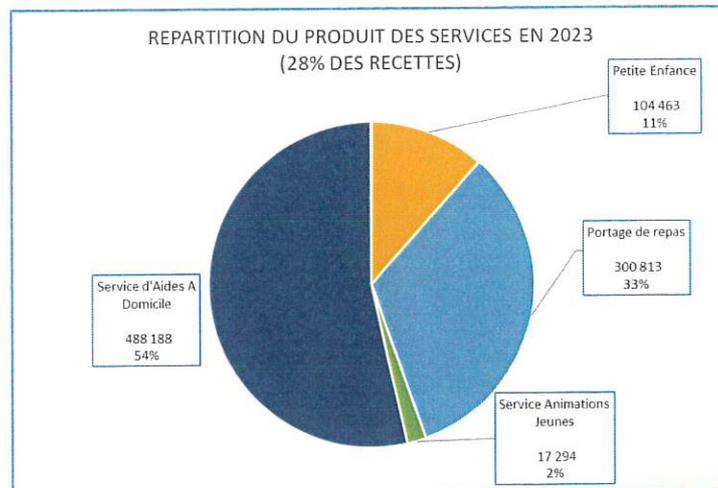
Sur la période 2020-2023, les recettes réelles de fonctionnement évoluent de + 12,88 % soit + 379.962 € et sont réparties comme suit :



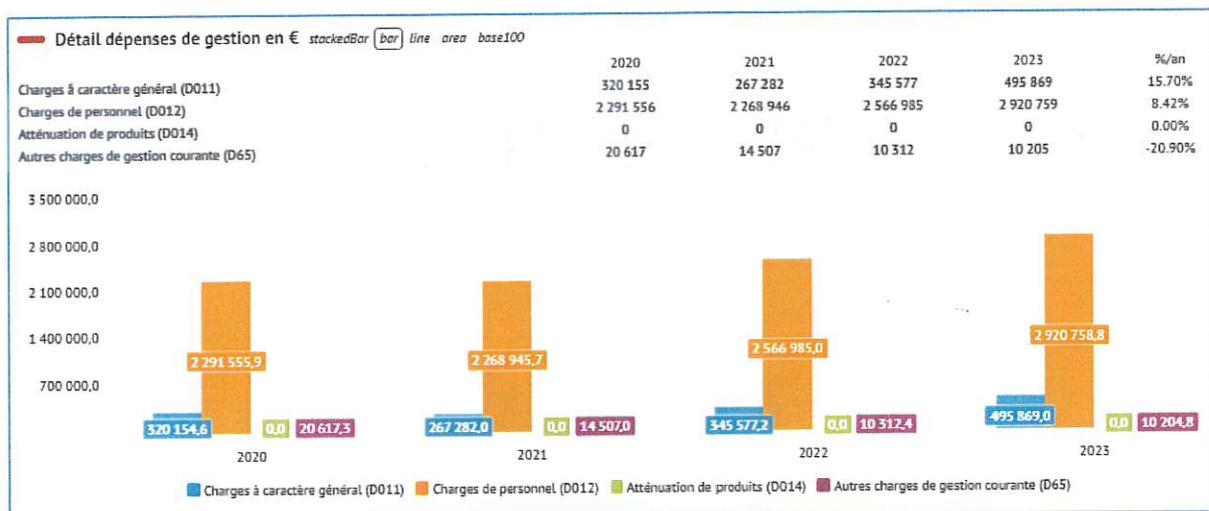
- Les dotations et participations (R74) représentent 71 % des recettes et sont réparties en 2023 comme suit :



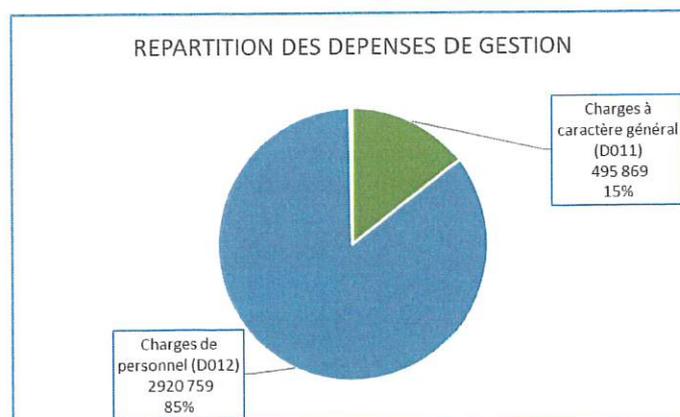
- Le produit des services (SAAD, partage de repas, Petite Enfance, Animations Jeunes) représente 28 % des recettes et est en progression de 2,79 % en moyenne par an.



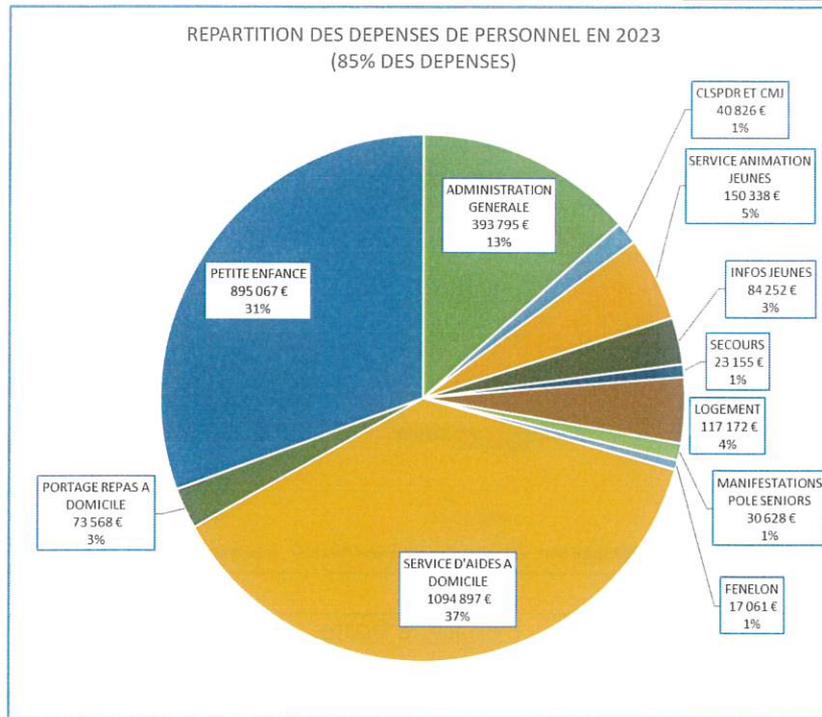
Les dépenses de gestion.



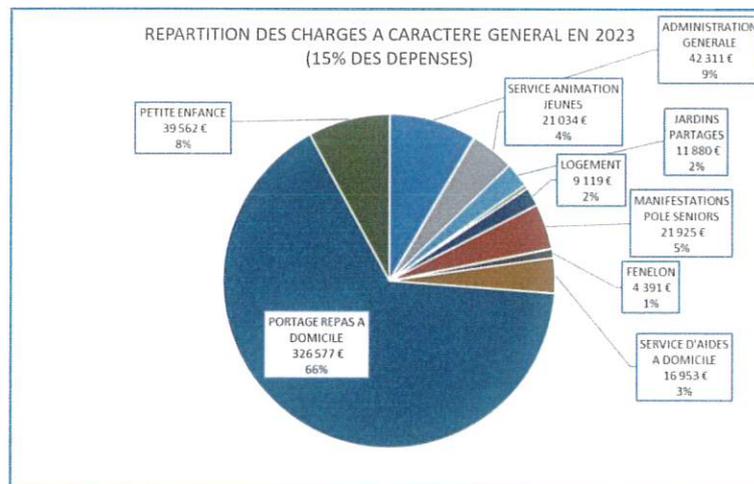
Sur la période 2020-2023, les dépenses réelles de fonctionnement évoluent de + 30 % soit + 794.505 € et sont réparties comme suit :



- Les charges de personnel (D012) représentent 85 % des dépenses

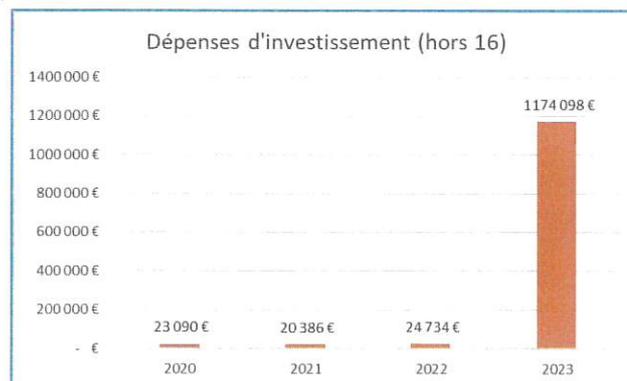


- Les charges à caractère général (D011) représentent 15 % des dépenses et sont réparties comme suit :

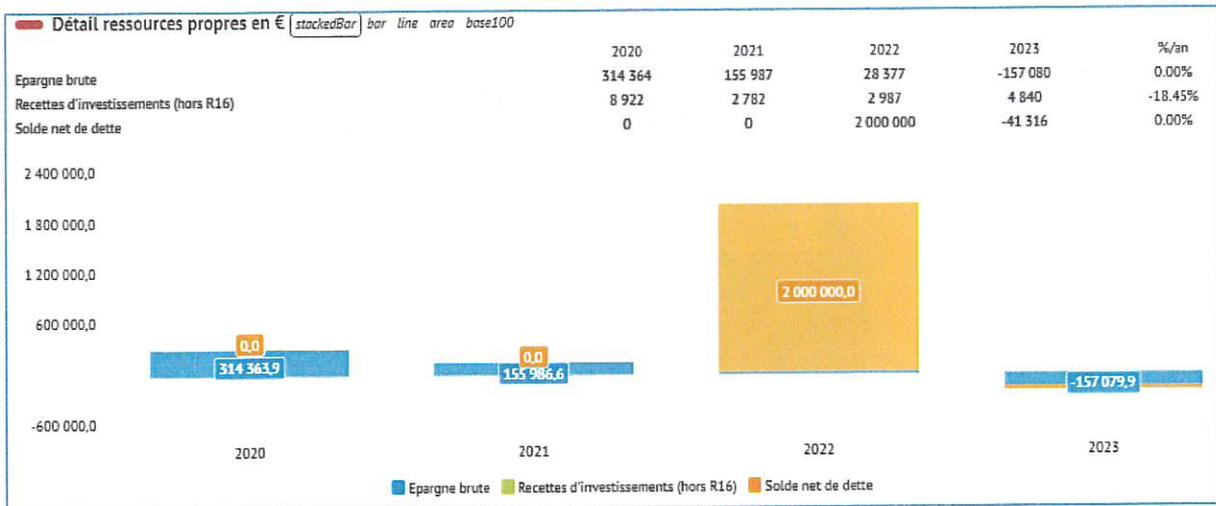


L'investissement.

Jusqu'en 2022, les dépenses d'investissement n'excédaient pas 25.000 € par an. Avec le début de la construction du Pôle Enfance, elles ont fortement augmenté en 2023 et s'élèvent à 1.174.098 € dont 1.158.057 € pour ce projet.

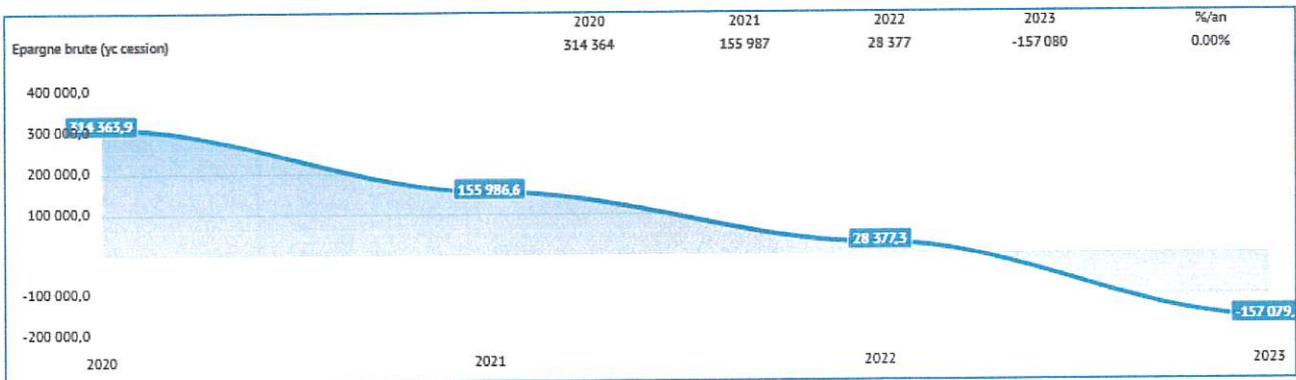


Le C.C.A.S. disposant d'un niveau d'épargne brute faible, un prêt de 2.000.000 € a été contracté auprès de la banque des territoires fin 2022. La commune verse chaque année (investissement) qui correspond au montant des échéances de l'emprunt contracté.



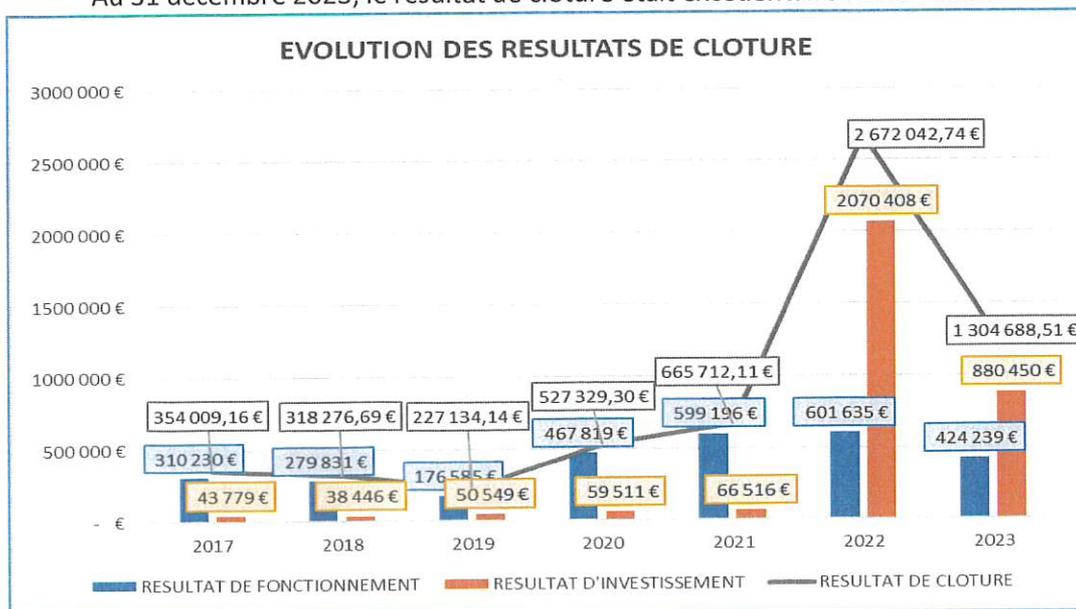
L'épargne brute.

L'épargne brute est devenue négative en 2023 à la suite d'une progression, entre 2020 et 2023, plus rapide des dépenses (+ 794.505 €) que des recettes (+ 379.962 €).



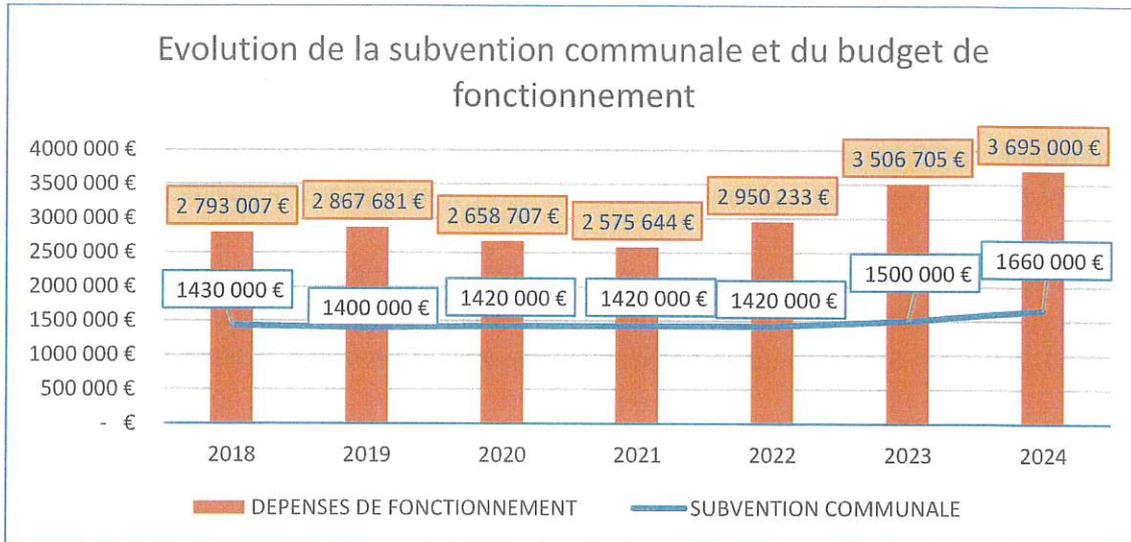
Les résultats de clôture et le fonds de roulement.

Au 31 décembre 2023, le résultat de clôture était excédentaire : 1 304 688 €



La subvention de la commune.

La subvention d'équilibre de la commune versée en 2023 était de 1.500.000 € soit 43 % des dépenses de fonctionnement.



L'encours de dette.

Pour la construction du Pôle Enfance, un emprunt de 2.000.000 € a été contracté en 2022 auprès de la Banque des Territoires au taux de 2,94 % et d'une durée de 25 ans. L'encours de la dette au 31/12/2023 est de 1.958.684 €.

Indicateurs			
Encours	1 958 683,62	Duration *	11 ans, 7 mois
Durée de vie moyenne *	13 ans, 4 mois	Durée résiduelle *	24 ans
Durée résiduelle Moyenne *	24 ans		

b. La prospective financière.

Au regard des contraintes et du contexte très incertain qui pèsent sur les finances des collectivités, une prospective financière a été mise en place courant 2023.

La prospective 2024-2026.

Pour rappel, le C.C.A.S. porte sur son budget la construction du Pôle Enfance. A compter de 2025, la gestion de ce nouvel établissement sera également portée par le budget du C.C.A.S.

Cette prospective financière permet de déterminer le niveau de subvention d'équilibre soutenable pour la Commune et nécessaire au C.C.A.S. sur les prochaines années.

La prospective s'appuie sur les **hypothèses** suivantes, au niveau des comptes financiers uniques (CFU) :

- Permettre la fin de la construction du Pôle Enfance ;
- Permettre la gestion future de cet équipement qui accueillera 80 enfants en collectif (+ 35 places) ;
- Stopper l'évolution voire diminuer le montant de la subvention d'équilibre versée par la Commune (1.660.000 € en 2024) pour ne pas obérer ses marges de manœuvres ;
- Dégager un résultat de clôture d'au minimum 300.000 € pour éviter les difficultés de trésorerie (= 1 mois de fonctionnement).

- Les **recettes de gestion** diminueraient d'environ **0,69 % / an** en moyenne.
 - Le produit des services diminuerait de - 0,65 % par an à la suite d'une forte baisse prévisionnelle en 2024 d'environ - 100 k€ sur le SAAD.
 - Les **dotations** et participations évolueraient en moyenne de 1,84 % par an.

- Les **dépenses de gestion** devraient être limitées à une croissance au plus égale à **2,78 % / an en moyenne**. Le C.C.A.S. doit maîtriser l'évolution de ses dépenses de fonctionnement, en recherchant des pistes d'économies partout où cela est possible et ce sans altérer la qualité des services rendus.

- Les **dépenses d'investissement** concernent la construction et l'équipement du futur Pôle Enfance. Sur la période 2024-2026, la moyenne des dépenses d'investissement est de 1.206.000 €. A compter de 2027, le C.C.A.S. retrouvera un rythme d'investissement annuel de 25.000 € par an.

- Ce **Pôle Enfance** serait financé par :
 - des **recettes d'investissement** (subventions, FCTVA ...);
 - le **solde de clôture** (excédents de fonctionnement et d'investissement dégagés par les exercices antérieurs);
 - le recours à **l'emprunt de 2 millions d'euro en 2022 et 500.000 € en 2024**. L'encours de dette prévisionnel au **31/12/2026** serait de **2,2 M €**.

Synthèse des grands équilibres financiers pour le scénario de 2024 de la prospective 2020-2026

	CA 2020 en €	CA 2021 en €	CA 2022 en €	CA 2023 en €	CA 2024 en €	CA 2025 en €	CA 2026 en €	Fonctionnement : Évo. annuelle moyenne en %
Recettes de gestion	2 949 036	2 700 462	2 948 859	3 328 996	3 564 901	3 750 200	3 515 777	-0,69%
Dotations et participations (R74)	2 036 450	1 897 771	2 044 838	2 375 577	2 560 000	2 923 500	2 677 202	2,26%
Dont subvention communale	1 420 000	1 420 000	1 420 000	1 541 316	1 660 000	1 660 000	1 400 000	-8,16%
Dépenses de gestion	2 632 327	2 550 735	2 922 874	3 426 833	3 530 001	3 695 501	3 784 410	3,54%
Dépenses de personnel (D012)	2 291 556	2 268 946	2 566 985	2 920 759	2 935 001	3 170 001	3 233 401	4,96%
Dépenses à caractère général (D011)	320 154	267 282	345 577	495 869	570 000	500 000	525 000	-4,03%
Épargne de gestion	316 709	149 727	25 985	- 97 837	34 900	54 699	- 268 633	
Intérêts de la dette existante	0	0	0	58 993	56 554	54 869	53 134	
Intérêts de la dette nouvelle	0	0	0	0	20 000	20 000	19 520	
Soldes financiers, except. & provisions	- 2 343	6 260	2 393	- 252	- 1 085	- 100	- 100	
Épargne brute (CAF)	314 366	155 987	28 378	- 157 082	- 22 739	- 20 270	- 341 387	287,41%
Amortissement capital dette existante	0	0	0	41 316	56 330	57 943	59 665	
Amortissement capital dette nouvelle	0	0	0	0	0	12 006	12 486	
Épargne nette (CAF Nette)	314 366	155 987	28 378	- 198 398	- 79 069	- 90 219	- 413 538	128,69%
Dépenses d'investissement (hors D16)	23 090	20 385	24 733	1 174 099	3 393 000	200 000	25 000	1 206 000
Recettes d'investissement (hors R16)	8 922	2 782	2 987	4 840	1 999 123	195 000	559 665	917 929
Besoin financement de l'investissement	14 168	17 603	21 746	1 169 259	1 393 877	5 000	- 534 665	288 071
Emprunt	0	0	0	500 000	500 000	0	0	
Amortissement du capital	0	0	0	41 316	56 330	69 949	72 151	
Solde net de dette	0	0	2 000 000	- 41 316	443 670	- 69 949	- 72 151	100 523
Variation du fonds de roulement	300 198	138 384	2 006 632	- 1 367 657	- 972 946	- 95 219	121 127	-315 679
Solde de clôture reporté	227 133	527 330	665 712	2 672 343	1 304 686	331 740	236 521	
Résultat de clôture au 31/12	527 331	665 714	2 672 344	1 304 686	331 740	236 521	357 648	
Encours de dette au 31/12	0	0	0	1 958 684	2 402 354	2 332 405	2 260 254	
Dette / Épargne brute	0	0	0	50	50	50	50	

Sont entourées en rouge les obligations en termes d'information de l'assemblée délibérante créées par le projet de loi de programmation des finances publiques 2018-2022, à savoir « qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité ou groupement présente ses objectifs concernant » :

• l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement » (ici appelées dépenses de gestion) ;

• l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de la dette ».

5- Les grands équilibres du budget 2025.

Le budget 2025 sera guidé par les éléments clés suivants :

- **Un effort sera porté sur la section de fonctionnement.** En effet, les dépenses de gestion ont évolué d'environ + 1,051 M € entre 2021 et 2024 dont + 670 k€ d'évolution de masse salariale et + 312 k€ de charges à caractère général alors que les recettes (hors subvention communale) n'ont progressé que de + 618 k€.
 - **Les charges à caractère général seront limitées à 500 k€ en 2025 en réalisation** ce qui correspond aux dépenses prévisionnelles de 2024 diminuées des dépenses versées au cabinet NEOPTIM (mission d'optimisation des charges patronales).
 - **La masse salariale est estimée à 3,17 M€ soit + 235 k€ par rapport à 2024.** Cette estimation correspond au maintien de l'ensemble des services et prévoit les évolutions d'effectifs nécessaires au regroupement des structures Petite Enfance de la commune dans le futur Pôle Enfance afin d'offrir 80 places de garde d'enfants en collectif.

a. En fonctionnement.

Les recettes

Evolution des BP - recettes de fonctionnement					
	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	OB 2025
Opérations réelles	2 181 279	1 963 592	2 645 065	3 599 990	3 907 000
<i>Tx de croiss N/N-1</i>		-9,98%	34,71%	36,10%	8,53%
Recettes d'ordre en €	-	-	-	-	-
Résultat N-1	467 819	599 196	601 935	95 010	-
TOTAL en €	2 649 098	2 562 788	3 247 000	3 695 000	3 907 000
<i>Tx de croiss N/N-1</i>		-3,26%	26,70%	13,80%	5,74%

Les **recettes réelles de fonctionnement** devraient, en 2025, afficher une hausse d'environ **+ 5,74 %** par rapport au BP 2024, avec la répartition suivante :

- **Dotations et participations (74) : + 11 %** par rapport au BP 2024 soit + 253.243 €. La subvention de la commune est maintenue par rapport à 2024 à la somme de 1.660.000 €. Les prestations et aides de la CAF sur le nouveau Pôle Enfance expliquent l'augmentation de ce chapitre.
- **Produit des services (70) : + 24 %** par rapport au BP 2024 soit + 232.167 € pour prendre en compte l'évolution des participations des familles sur le Pôle Enfance à la suite de l'augmentation du nombre d'enfants (80 agréments au lieu de 55 actuellement).

Pour 2025, la **volonté** est de mener une mission de contrôle de gestion sur l'optimisation des recettes. Sur le secteur de la Petite Enfance, l'objectif est d'avoir un taux d'occupation de la structure d'au minimum 70 %. Enfin, une mission sera lancée au service d'aides à domicile (SAD) pour vérifier que l'ensemble des heures réalisées sont facturées (caisses, mutuelles et bénéficiaires). Enfin, la mission de contrôle de gestion réalisée en 2024 sur le portage de repas a débouché sur la mise en place d'une nouvelle grille tarifaire plus sociale.

Les dépenses

Evolution des BP - dépenses de fonctionnement					
	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	OB 2025
Opérations réelles	2 625 098	2 536 308	3 228 868	3 635 000	3 837 000
<i>Tx de croiss N/N-1</i>		-3,38%	27,31%	12,58%	5,56%
Virement en INV	-	-	-	30 000	40 000
Autres dépenses d'ordre en €	24 000	26 480	18 132	30 000	30 000
TOTAL en €	2 649 098	2 562 788	3 247 000	3 695 000	3 907 000
<i>Tx de croiss N/N-1</i>		-3,26%	26,7%	13,8%	5,74%

Les dépenses réelles de fonctionnement prévues au budget 2025 devraient afficher une hausse d'environ + 5,56 % par rapport au BP 2024 avec la répartition suivante :

- Charges à caractère général : - 13 %.
- Masse salariale : + 9 %.
- Charges de gestion courante : 11 %.
- Charges financières : + 23 %.

Au budget primitif de 2025, le niveau d'autofinancement serait de 70.000 €.

Focus sur les dépenses de personnel.

L'objectif, comme depuis plusieurs années, pour 2025 et pour les années à venir, est, après un nécessaire effort de rééquilibrage et de remise à niveau intervenu en 2014 et 2015, de continuer à contenir les dépenses de personnel, qui sont de plus en plus fortement contraintes et peu « flexibles », tout en poursuivant une politique de rénovation et de réorganisation des moyens et des méthodes et en préservant le climat social.

Les contraintes budgétaires et les difficultés de recrutement obligent les collectivités à mettre en œuvre une gestion des ressources humaines plus audacieuse et innovante. Les réorganisations des services, l'optimisation des compétences qui en découlent, ainsi que le développement d'une politique destinée à renforcer l'attractivité, demandent une mobilisation et un accompagnement importants.

Le vieillissement de l'effectif est une évolution porteuse de risques. La moyenne d'âge dans la fonction publique est de 47 ans. Le Rapport Social Unique 2023 du C.C.A.S de Castelsarrasin indique une moyenne d'âge des agents de la collectivité de 37 ans. Les conditions de travail sont déjà et resteront une préoccupation majeure. La concertation au sein des organismes paritaires que sont notamment le Comité Social Territorial et la Formation Spécialisée, prend toute son importance pour faire face aux défis présents et futurs.

De nombreux projets se poursuivront au cours de l'année 2025 :

- mutualisation avec la Commune des fonctions supports Finances et Contrôle de Gestion ainsi que des Ressources Humaines ;
- le suivi et l'actualisation des Lignes Directrices de Gestion instaurées en 2021 ;

- la mise en œuvre de la Protection Sociale Complémentaire pour la partie prévoyance au 1^{er} janvier 2025 ;
- la poursuite d'un plan de formation au plus près des évolutions des métiers et des enjeux de management.

- **La masse salariale 2024**

En 2024, la masse salariale a été impactée par des éléments sources de hausse tels que :

- le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) ;
- les 5 points majorés de rémunération supplémentaires pour tous les agents publics au 1^{er} janvier 2024 qui ont représenté sur l'année une dépense supplémentaire de 23 964 € ;
- la revalorisation de la valeur du point d'indice de 1,5 % intervenue au 1^{er} juillet 2023 et ayant représenté du 1^{er} janvier 2024 au 30 juin 2024, 22 594 € de plus par rapport à 2023 ;
- des remplacements d'agents, absents pour cause de maladie, après observation d'un délai de carence, ou bien en congé maternité.

Néanmoins, des éléments sont venus freiner ces dépenses, et notamment :

- le non remplacement de certains départs à la retraite, notamment des agents placés en longue maladie ou maladie de longue durée ;
- des réorganisations de services permettant de renforcer des compétences à périmètre constant.

- **Les effectifs 2024**

Les effectifs affichent une **diminution** par rapport à 2023 :

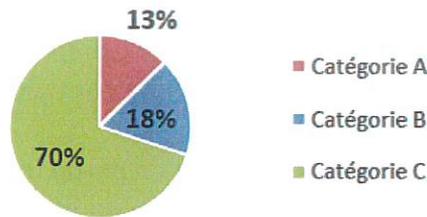
	2021 (31.12)	2022 (31.12)	2023 (31.12)	2024 (31.12)
Fonctionnaires	44	41	41	46
Agents contractuels sur emplois non permanents	10	15	15	10
Emplois aidés (emplois d'avenir)	0	0	0	0
Apprentis	0	0	0	0
Contrats de courte durée	10	15	15	10
Agents contractuels sur emplois permanents	15	20	25	19
Assistantes Maternelles	13	11	8	7
TOTAL DES AGENTS EN POSITION D'ACTIVITE	69	76	81	75

- **La structure des effectifs permanents en 2023**

Catégories :

La répartition des effectifs entre les 3 catégories A, B, C reste stable (chiffres du Rapport Social Unique 2023) :

➔ Répartition des agents par catégorie

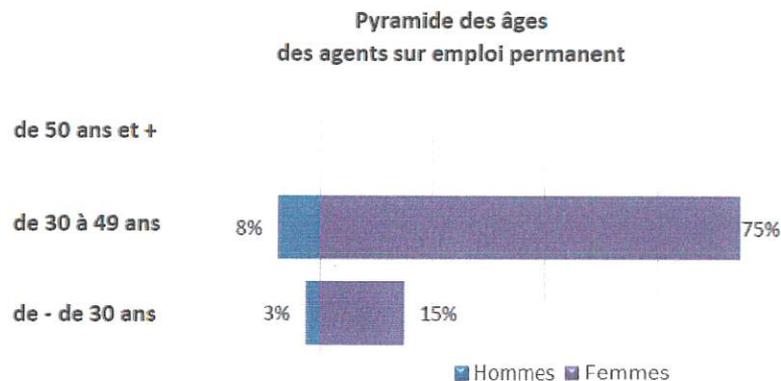


Pyramide des âges

Le Rapport Social Unique 2023 fait état d'une moyenne d'âge de 37 ans :

- permanents (fonctionnaires + contractuels permanents) : 37,38 ans ;
- contractuels non permanents : 37,95 ans.

Au niveau des emplois, les femmes représentent 90 % des effectifs.



• L'évolution des effectifs en 2025

L'ouverture prévue au début du 2^{ème} trimestre de l'année 2025 du Pôle Enfance va engendrer le recrutement de personnels supplémentaires (17 agents), pour assurer le bon fonctionnement de cette structure (31 agents au total) qui pourra accueillir 90 enfants (multiaccueil et LAEP).

En contrepartie, le service Crèche Familiale à Domicile qui est actuellement composé de 7 assistantes maternelles sera supprimé à partir du 1^{er} mars 2025. En effet, il est apparu opportun de proposer à ces agents d'intégrer le Pôle Enfance sur des postes petite enfance, puisque la baisse du nombre d'agents depuis plusieurs années au sein du service Crèche Familiale à Domicile ne permet plus de justifier sa pérennité.

Aucune autre création nette de postes supplémentaires n'est envisagée en 2025. À activité constante hors Pôle Enfance, les effectifs devraient même diminuer. Une **étude au cas par cas** sera toujours réalisée pour décider d'un remplacement ou d'une réorganisation. En effet, la recherche de la **meilleure organisation possible** est une constante au sein des services, pour répondre aux besoins tout en optimisant les moyens.

• **Évolution prévisionnelle de la masse salariale :**

Les dépenses en personnel représentant la grande majorité des dépenses de fonctionnement de l'établissement, il s'agira, pour l'année 2025, de continuer à les maîtriser au maximum, et ce malgré les hausses qui ne manqueraient pas d'intervenir au plan national.

En effet, l'évolution de la masse salariale est en partie fonction d'éléments décidés au niveau national, qui sont susceptibles de varier à la hausse pour 2025 :

- les taux de charges dont l'augmentation réalisée au 1^{er} janvier 2024 pour la cotisation patronale CNRACL, évoluant de 30,65 % à 31,65 %, ne sera plus compensée par la diminution de la cotisation patronale URSSAF Maladie qui était passée transitoirement, pour l'année 2024 uniquement, à 8,88 % au lieu de 9,88 %. Cela devrait représenter, sur l'année 2025, une dépense supplémentaire de 7 800 €.
- le montant brut du S.M.I.C. horaire et l'Indice Majoré minimal de rémunération ;
- la revalorisation des grilles indiciaires de toutes les catégories,
- une éventuelle revalorisation du point d'indice.

Le montant du budget prévisionnel 2025 sera fort logiquement, malgré les efforts menés en interne, en augmentation par rapport à l'année 2024 compte tenu de l'ouverture du Pôle Enfance.

L'autofinancement prévisionnel.

Résultat de la contraction entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement, **l'autofinancement prévisionnel** (total du virement à la section d'investissement et du solde des mouvements d'ordre) serait de **70.000 €**.

b. En investissement.

Les recettes.

Evolution des BP - recettes d'investissement					
	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	OB 2025
Opérations réelles	2 780	1 003 787	5 011 304	889 050	280 000
Restes à réaliser	-	-	-	1 972 500	-
Virement depuis FON	-	-	-	30 000	40 000
Autres recettes d'ordre en €	24 000	26 480	18 132	30 000	30 000
Résultat N-1		-		880 450	-
TOTAL en €	26 780	1 030 267	5 029 436	3 802 000	350 000
<i>Tx de croiss N/N-1</i>		3747,15%	388,17%	-24,41%	-90,79%

Globalement, les **recettes d'investissement** devraient afficher une diminution de - 90% par rapport au BP 2024, essentiellement causée par la non reprise des restes à réaliser et des résultats de 2024 qui seront intégrés au Budget Supplémentaire de 2025 (BS).

Evolution des BP - dépenses d'investissement					
	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	OB 2025
Opérations réelles	26 780	1 030 267	5 022 863	619 822	350 000
Restes à réaliser	-	-	6 574	3 182 178	-
Résultat N-1					
Dépenses d'ordre en €	-	-	-	-	-
TOTAL en €	26 780	1 030 267	5 029 436	3 802 000	350 000
Tx de croiss N/N-1		3747,15%	388,17%	-24,41%	-90,79%

Les dépenses réelles d'investissement diminuent de - 90 % par rapport à 2024.

En 2025, les crédits seront prévus les crédits pour terminer la construction et l'équipement du Pôle Enfance.

Perspectives pour 2025

Les actions du pôle seniors pour 2025

Ce pôle, clairement identifié par les administrés avec une fréquentation moyenne d'environ 60 personnes par mois, vise à aider au quotidien les seniors dans la vie de tous les jours. Plusieurs prestations sont proposées :

- Service d'Aide à Domicile (SAD),
- Animations,
- portage de repas,
- Accompagnement en transport adapté pour des sorties culturelles,
- Accompagnement aux courses alimentaires.

L'année 2025 permettra de développer l'offre d'animation aux seniors en fonction des domaines plébiscités par ces derniers. La poursuite des partenariats sera également une priorité car ils permettent de proposer des actions originales et gratuites (pour les usagers et le C.C.A.S.) comme celles menées en 2024 avec Neosilver et le Conseiller Numérique par exemple.

L'activité portage de repas devrait également se développer au regard du nombre croissant d'inscriptions et de la nouvelle tarification plus favorable aux foyers à revenu modeste.

- Poursuite de la démarche qualité dans le cadre du CPOM ;
- Optimisation de l'activité du SAD et maîtrise RH et budgétaire ;
- Poursuite de l'étude sur l'optimisation du portage de repas ;
- Service aide à domicile, développer les liens avec le Conseil Départemental (s/c de l'ARS et du Conseil Départemental, les organismes de tutelle) ;
- Evaluation externe.

Les actions du Pôle Jeunesse

Dans le cadre des missions d'intérêt général qui lui sont dévolues et afin d'inscrire durablement et en cohérence avec les institutions partenaires sa politique sociale locale, le C.C.A.S. va développer le pôle animation et la coordination avec les structures de quartiers (CAF, CNLogement). Cette volonté s'inscrit dans le cadre de la politique jeunesse voulue par la Commune de Castelsarrasin.

Pour lui permettre d'assurer ce rôle de coordonnateur, le C.C.A.S. va conventionner avec la CAF pour reprendre la mission du centre social sur la thématique « vie sociale ». L'objectif de ce projet est de réunir le Pôle Jeunesse avec l'Espace de Vie Sociale afin de travailler l'intergénérationnel.

Il est à noter que le centre de « Vie Sociale » sera un lieu ouvert à tous les habitants et de parole, il doit permettre l'accompagnement de projets avec la palette d'actions constituant ainsi l'existence même des projets pour améliorer la vie de notre ville.

Ouvert à toutes les générations, le Centre de « Vie Sociale » doit favoriser les rencontres, les échanges et les actions de solidarité, permettant ainsi d'entretenir et de renforcer les liens entre générations.

Collaboration avec le Centre Hospitalier (CH) de Castelsarrasin dans le cadre du Conventionnement « Tiers lieu ».

Les actions du Pôle Administratif

- Mise en place de l'Analyse des Besoins Sociaux, orientée autour des 2 thématiques majeures du C.C.A.S. que sont la précarité et la dépendance ;
- Poursuite des projets et des actions en faveur du développement social ;
- Gestion et instruction des dossiers dans le cadre de l'aide sociale légale et des démarches d'administration dématérialisées ;
- gestion de la domiciliation ;
- Poursuite des actions menées liées à la qualité de vie au travail, à la prévention et à la formation.

Les actions du Pôle Logement

- la gestion des situations d'incurie et le suivi des signalements ;
- le développement du dispositif plan canicule en lien avec les bailleurs sociaux ;
- Réflexion autour de la création d'une Epicerie Sociale ;
- Lancement du Permis de Louer.

Les actions du Pôle Petite Enfance

L'ouverture du Pôle Petite Enfance va regrouper des équipements existants au sein de la ville, disséminés sur plusieurs bâtiments. Le taux de couverture des différents modes d'accueil est de 53,6 places pour 100 enfants de moins de 3 ans en 2022 sur le département et de 42.5 pour la Communauté de Communes Terres des Confluences (CCTC). Ce taux est de 50,6 places pour 100 enfants pour la ville de Castelsarrasin. Le taux de couverture devrait à moyen terme se rapprocher de la moyenne départementale. A titre de comparaison, le taux de couverture national est de 59 %.

			Tx couv_ psu_col	Tx couv_ hors_ps_u_col	Tx couv_ eaje	Tx couv_ prescol	Tx couv_ am_ind	Tx couv_ gad_ind	Tx couv_ ind	Tx couv global
2022	82033	CASTEL.	21.3	2.1	23.4	1.1	26.2	0.0	26.2	50.6
2022	200066 322	CCTC	11.9	2.1	13.9	3.4	24.8	0.4	25.2	42.5
2022	82	T&G	15.4	3.1	18.6	3.6	30.6	0.8	31.4	53.6
2022	76	OCCIT.	20.8	3.1	24	2.7	28.2	1.6	29.9	56.6

Le territoire reste attractif notamment pour une population familiale pouvant avoir besoin de modes d'accueil, même si la dynamique démographique a tendance à s'essouffler depuis 2023 sur le plan national. L'évolution de la part des premières naissances dans les prochaines années sera un indicateur essentiel en terme dynamisme pour maintenir le niveau du solde naturel.

Le Pôle Enfance devra poursuivre son travail avec le 31^{ème} régiment et son apport de nouvelles familles, mais aussi avec les autres acteurs économiques ainsi qu'avec de les villes limitrophes. Le choix stratégique d'implanter le Pôle Enfance sous cette configuration offre une possibilité de faire garder son enfant pour les familles qui arrivent sur le territoire. À terme, cela sera un facteur d'attractivité non négligeable.

Donc c'est dans ce contexte que la ville à travers son CCAS a enrichi son offre d'accueil pour maintenir un solde migratoire dynamique. Dans les trois prochaines années, il s'agira de développer un équilibre à la fois avec les établissements d'accueil actuels du jeune Enfant, les modes d'accueils individuels et les futurs projets.

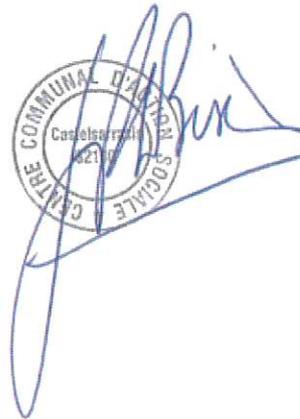
Conclusion

En conclusion, les actions et projets menés par le C.C.A.S. de Castelsarrasin illustrent une volonté forte d'améliorer le quotidien de tous les habitants, qu'ils soient seniors, jeunes, ou familles avec enfants. Les nombreux efforts déployés pour renforcer l'accompagnement des seniors, développer les animations, et favoriser l'intergénérationnel témoignent d'une ville solidaire et attentive aux besoins de chacun.

Les initiatives dans le domaine de l'enfance et du logement, ainsi que l'optimisation des services administratifs et sociaux, contribuent à créer un environnement propice à la qualité de vie, à la solidarité et à l'inclusion sociale. L'ouverture prochaine du Centre de Vie Sociale, véritable lieu de rencontres et d'échanges, ainsi que la mise en place d'un pôle Petite Enfance plus adapté aux besoins des familles, renforceront l'attractivité de Castelsarrasin et son rôle en tant que ville accueillante.

Avec la poursuite de ces projets et une approche collaborative avec les partenaires locaux, Castelsarrasin peut envisager l'avenir avec optimisme. L'engagement continu du C.C.A.S. à développer des solutions innovantes et accessibles pour chaque génération permet de renforcer les liens sociaux et de contribuer au bien-être de tous, dans une dynamique de solidarité, d'écoute et de développement.

**Vu, pour être annexé à la délibération
N° 2024_DEL_0049 du Conseil
d'Administration du 20/12/2024**



The image shows a blue ink signature over a circular official stamp. The stamp contains the text 'CENTRE COMMUNAL D'ADMINISTRATION SOCIALE' around the perimeter, 'Castelsarrasin' in the center, and '31210' at the bottom. The signature is a cursive script that overlaps the stamp.



EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil d'Administration

N° 2024_DEL_0050

OBJET : OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT – EXERCICE 2025.

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt du mois de décembre (20.12.2024), à 10 heures, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Castelsarrasin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS, Président, Maire de Castelsarrasin.

- Nombre de membres en exercice : 15

- Date de la convocation du Conseil d'Administration : 12 décembre 2024

Etaient présents :

M. BESIERS J-Ph. - Mme BETIN N. - Mme PECCOLO M-C. - Mme PAYSSOT A-M. –
M. BERREDJEM J. - M. MESSEGUE A. – Mme ROUSSEL A. – M. CHAUDERON B. –
Mme FERNANDEZ F. - Mme SIERRA M.

Procurations :

Mme TAILHADES C.	à	Mme ROUSSEL A.
Mme MAS D.	à	M. BESIERS J-Ph.
M. SUERES J.	à	M. BERREDJEM J.
Mme LUCAS-MALVESTIO M.	à	Mme BETIN N.
Mme DE LA VEGA I.	à	Mme PECCOLO M-C.

Assistaient à la séance sans voix délibérative :

M. KHAIZA Driss

Directeur du C.C.A.S.

Mme MASARO Anaïs

Responsable du pôle services généraux

En conformité avec l'article R 123-23 du code de l'Action Sociale et des Familles, M. KHAIZA Driss assure le secrétariat du Conseil d'Administration.

EXPOSE DES MOTIFS

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 37 de la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 ;

Dans l'attente du vote du Budget Primitif pour l'année 2025, il est nécessaire d'assurer le bon fonctionnement des services et la poursuite de l'action de l'établissement.

Conformément à l'article L.1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - article 37, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget soit jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions précitées.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'ouvrir de façon anticipée pour l'exercice 2025 les crédits d'investissement de la façon suivante, étant précisé que ces montants constituent des autorisations de crédits plafonds ;

Chapitre	Montant budgété 2024 hors AP/CP	Montant limite d'ouverture de crédit	Ouverture de crédit		
			Nature (M57)	Montant	OBJET
20	15 464.43 €	3 866.11 €	2051	3 000 €	Licences
21	67 827.81 €	16 956.95 €	21838	5 000 €	Matériel bureautique et informatique
			21848	5 000 €	Mobilier de bureau
			2188	5 000 €	Matériels divers
23	3 667 707.76 €	916 926.94 €	2313	100 000 €	Constructions
			2315	50 000 €	Installations, matériels, agencements,...
TOTAL GENERAL	3 751 000.00 €	937 750.00 €		168 000 €	

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL D'A

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve**, sans réserve, les ouvertures anticipées de crédits d'investissement pour l'exercice 2025, telles que mentionnées ci-dessus.

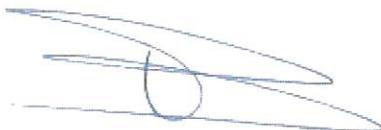
Administrateurs en exercice : 15
Présents : 10
Votants : 15

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Secrétaire de Séance
M. Driss KHAIZA
Directeur du CCAS

LE PRESIDENT

J-Ph. BESIERS



Signé électroniquement le 23
déc. 2024



Signé électroniquement le 23
déc. 2024

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil d'Administration

N° 2024_DEL_0051

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION MONTAUBAN SERVICES ; DON FINANCIER « 1 PERMIS POUR TOUS » - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE.

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt du mois de décembre (20.12.2024), à 10 heures, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Castelsarrasin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS, Président, Maire de Castelsarrasin.

- Nombre de membres en exercice : 15

- Date de la convocation du Conseil d'Administration : 12 décembre 2024

Etaient présents :

M. BESIERS J-Ph. - Mme BETIN N. - Mme PECCOLO M-C. - Mme PAYSSOT A-M. –
M. BERREDJEM J. - M. MESSEGUE A. – Mme ROUSSEL A. – M. CHAUDERON B. –
Mme FERNANDEZ F. - Mme SIERRA M.

Procurations :

Mme TAILHADES C.	à	Mme ROUSSEL A.
Mme MAS D.	à	M. BESIERS J-Ph.
M. SUERES J.	à	M. BERREDJEM J.
Mme LUCAS-MALVESTIO M.	à	Mme BETIN N.
Mme DE LA VEGA I.	à	Mme PECCOLO M-C.

Assistaient à la séance sans voix délibérative :

M. KHAIZA Driss

Directeur du C.C.A.S.

Mme MASARO Anaïs

Responsable du pôle services généraux

En conformité avec l'article R 123-23 du code de l'Action Sociale et des Familles, M. KHAIZA Driss assure le secrétariat du Conseil d'Administration.

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président informe que le département de Tarn-et-Garonne reste, malgré les nombreux contrôles, sanctions et actions de prévention, l'un des départements les plus accidentogènes de France, chez les jeunes particulièrement. Face aux comportements à risque, l'État reste pleinement mobilisé.

C'est pourquoi, à la suite du succès des précédentes éditions qui ont permis de sensibiliser plus de 200 jeunes aux risques routiers, le préfet de Tarn-et-Garonne, Vincent Roberti, aux côtés du Procureur de la République à Montauban, Bruno Sauvage, a décidé de reconduire pour une 4^e édition la journée « Permis pour tous », cette fois-ci à Castelsarrasin, au lycée Jean de Prades, le samedi 16 novembre 2024.

Cette opération a permis, au travers d'une alternance d'ateliers pratiques et théoriques, de faire découvrir aux jeunes la formation à la conduite, les conduites à risques et la façon d'adapter son comportement pour une conduite plus sûre. Un quizz organisé pendant la journée a permis de désigner les gagnants qui ont remporté une formation au code et au permis de conduire gratuite dans une auto-école du département de leur choix, pour une valeur de 1 500 euros.

De nombreux partenaires se sont associés à cette journée « Permis pour tous » : l'auto-école ECF, l'entreprise Centaure et les services de l'État tels que le SDIS, les forces de l'ordre ou encore les services préfectoraux. Le C.C.A.S. a souhaité apporter un soutien financier aux côtés du Conseil Départemental, de l'assureur Groupama et de l'État.

C'est pourquoi Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration de signer une convention de partenariat avec l'association Montauban Services, soucieuse du développement de la sécurité routière sur le Département, qui est chargée par la Préfecture du Tarn-et-Garonne de conventionner avec les différentes structures souhaitant financer des actions de sécurité routière en vue de recevoir ces fonds.

Il propose au Conseil d'Administration de verser à l'association Montauban Services la somme de 1 500 € pour le financement d'un permis de conduire.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention figurant en annexe et le versement de 1 500 € à Montauban Services ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec Montauban Services pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, ainsi que ses éventuels avenants ;
- **Charge** Monsieur le Président de l'exécution des dispositions de la convention susvisée.

Administrateurs en exercice : 15

Présents : 10

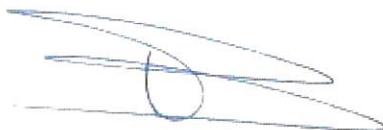
Votants : 15

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Secrétaire de Séance
M. Driss KHAIZA
Directeur du CCAS

LE PRESIDENT

J-Ph. BESIERS



Signé électroniquement le 23
déc. 2024



Signé électroniquement le 23
déc. 2024

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité.



CONVENTION DE PARTENARIAT **Don financier « 1 permis pour tous »**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le C.C.A.S. de Castelsarrasin,
Représenté par Monsieur Jean-Philippe BESIERS, agissant en qualité de Président
Dont le siège est situé : 5 place de la liberté, BP 50020 - 82100 CASTELSARRASIN ;

ET :

L'Association MONTAUBAN SERVICES,
Représentée par Madame Laurence CARLES, agissant en qualité de Directrice
Dont le siège est situé : Maison des Associations – 10 rue Jean Carmet – 82000
MONTAUBAN.

ÉTANT PREALABLEMENT EXPOSÉ :

Ce partenariat a pour objet le soutien du Donateur au projet de l'association MONTAUBAN SERVICES dans le cadre de la journée « 1 permis pour tous », en lien avec la Préfecture du Tarn-et-Garonne, par le financement de permis de conduire.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE I – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions du soutien du Donateur à l'association MONTAUBAN SERVICES pour le projet précité. Elle est établie dans le respect des dispositions fiscales relatives au mécénat et notamment de l'article 238 bis du Code Général des Impôts.

ARTICLE II : PERIMETRE DE LA CONVENTION

La convention de partenariat s'applique au département du Tarn-et-Garonne.

ARTICLE III : ENGAGEMENTS DES PARTIES

III-1 Engagement du donateur

Afin d'apporter son soutien au Projet, le Donateur s'engage à verser à l'association, la somme de 1 500€ (mille cinq cent euros), net de taxe, pour le financement d'un permis de conduire. Cette somme sera versée par virement sur le compte de l'association (voir RIB en annexe).

III-1 Engagement de MONTAUBAN SERVICES

L'association MONTAUBAN SERVICES s'engage à affecter le don au soutien du projet précité. Dans le cas de l'annulation du Projet, les parties feront leurs meilleurs efforts pour s'accorder sur un nouveau Projet permettant de réaffecter les dons versés. Si toutefois aucun accord ne pouvait être trouvé, l'association s'engage à rembourser les sommes versées dans les délais les plus rapides autorisés par le fonctionnement de l'administration comptable de la collectivité et au plus tard dans un délai de 2 ans à compter du constat de désaccord, sauf contexte particulier.

L'association MONTAUBAN SERVICES établira et enverra au Donateur le « Reçu au titre des dons à certains organismes d'intérêt général » (Cerfa N° 11580*04) permettant au Donateur de bénéficier de la défiscalisation réglementaire concernant son/ses dons effectué(s) au titre du mécénat.

Sauf exception, aucune exclusivité ne peut être réservée au Donateur sur le soutien d'un projet.

ARTICLE IV - SUIVI DU DON

IV.1 Les retours d'information sur le Projet

L'association MONTAUBAN SERVICES s'engage à faire un retour d'informations au Donateur après versement du don au lauréat du permis de conduire.

IV.2 Les responsables du suivi

Pour MONTAUBAN SERVICES, le suivi du Projet est assuré par :

Gaëlle BERTRAND

Responsable Plateforme Mobilité 82

gaelle@montauban-services.org

07 89 30 96 03

Pour le C.C.A.S., le suivi du Projet est assuré par :

Driss KHAIZA

Directeur du C.C.A.S.

ccas@ville-castelsarrasin.fr

05 63 32 75 02

ARTICLE V – COMMUNICATION SUR LE DON PAR LE DONATEUR

L'association MONTAUBAN SERVICES autorise le Donateur à évoquer son mécénat dans sa communication Institutionnelle.

V.1 Logo et dénomination

Le Donateur doit soumettre à l'association MONTAUBAN SERVICES, pour validation expresse et préalable, toute forme et tout support de communication concernant le don ; que le logotype ou la dénomination de l'association MONTAUBAN SERVICES soit reproduit ou non, 30 jours avant la date de diffusion. L'association MONTAUBAN SERVICES autorise le Donateur à reproduire son logotype et sa dénomination dans leur intégralité et en respectant la charte graphique fournie par l'association MONTAUBAN SERVICES. Notamment, le Donateur s'engage à ne faire aucune modification, ajout ou suppression dans le logotype ou la dénomination. L'autorisation d'utiliser la dénomination et le logotype de l'association MONTAUBAN SERVICES est limitée aux supports de la communication institutionnelle du Donateur relative au Projet, objet du don. Toute utilisation du logotype sur un autre support est interdite. L'autorisation d'utiliser la dénomination et le logotype de l'association MONTAUBAN SERVICES est strictement personnelle au Donateur. Elle ne peut en aucun cas être cédée ou transmise à un tiers, par quelque moyen que ce soit.

V.2 Photos et reportage

Dans le cas de photos, films, reportages effectués par le Donateur lors de la mise en œuvre du Projet, il ne pourra en être fait aucun usage institutionnel et/ou de communication sans la validation expresse et préalable de la collectivité ; que le logotype ou la dénomination de l'association MONTAUBAN SERVICES soit reproduit ou non, ceci 30 jours avant la date de diffusion.

ARTICLE VI – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, du 01/01/2024 au 31/12/2024.

ARTICLE VII – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La résiliation de la présente convention sera de plein droit en cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations contractuelles et après qu'un courrier recommandé avec accusé de réception soit resté sans effet dans un délai de 30 jours. En cas de résiliation, les effets sont identiques au cas d'annulation du Projet tel que défini dans l'article 3, point 3.2 de la présente convention.

ANNEXES

- RIB association MONTAUBAN SERVICES ;
- Convention de partenariat « 1 permis pour tous » entre la Préfecture du Tarn-et-Garonne et l'association MONTAUBAN SERVICES.

Fait à Montauban, le 20 décembre en deux exemplaires originaux,

Pour le C.C.A.S. de Castelsarrasin

Pour Montauban Services,

Le Président,

La Directrice,

J-Ph. BESIERS

Laurence CARLES



Vu, pour être annexé à la délibération
N° 2024_DEL_0051 du Conseil
d'Administration du 20/12/2024

